



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82

Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Gordon CLARKE

Dossier N° 2018-07-16959

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ESRIS



Adresse de l'immeuble

**Poussotte  
31350 LESPUGUE**

Date d'édition du dossier

**17/07/2018**

Donneur d'ordre  
**Mr Gordon CLARKE**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Poussotte**  
**31350 LESPUGUE**

Date d'édition du dossier  
**17/07/2018**  
Donneur d'ordre  
**Mr Gordon CLARKE**

Réf. cadastrale  
**A / 34 à 37-612-614**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Présence de risque potentiel d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 16/07/2019  
Location : 16/07/2024



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
16/01/2019



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 16/07/2021  
Location : 16/07/2024



## GAZ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Limite de validité :  
Vente : 16/07/2021  
Location : 16/07/2024



## DPE

**Etiquette vierge**



Limite de validité :  
16/07/2028



## ESRIS

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non – Radon : faible

Limite de validité :  
16/01/2019

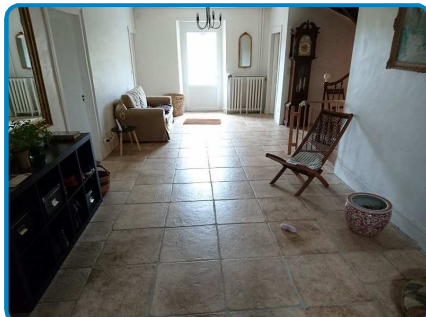


# Planche photographique

Maison principale Sous sol Cave a vin



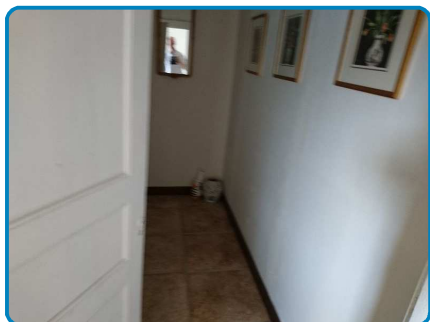
Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Séjour



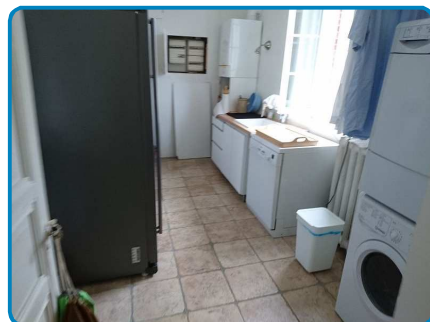
Maison principale Rez de chaussée WC



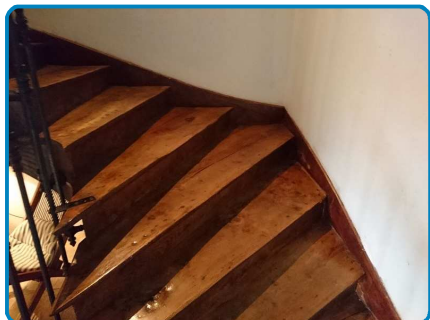
Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée  
Buanderie



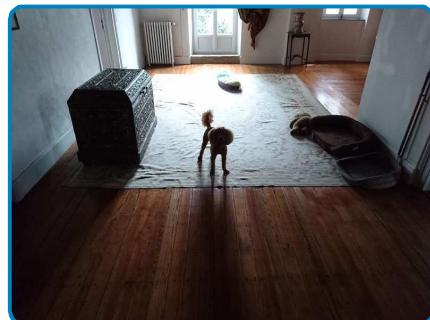
Maison principale Rez de chaussée Escalier



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



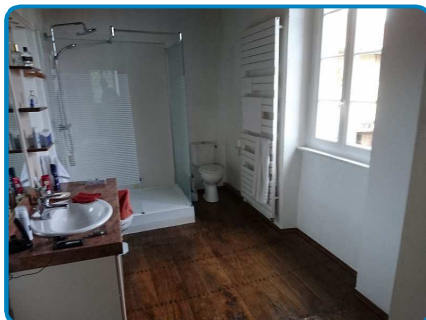
Maison principale 1er étage Palier



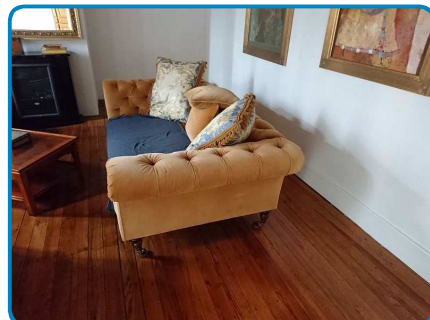
Maison principale 1er étage Bureau



Maison principale 1er étage Salle d'eau



Maison principale 1er étage Salon





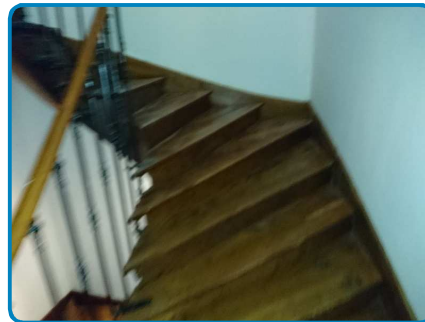
Maison principale 1er étage Chambre 1



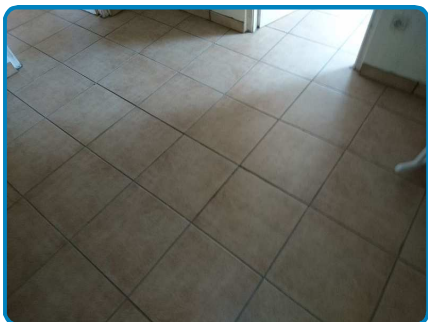
Maison principale 1er étage Salle d'eau2



Maison principale 1er étage Escalier



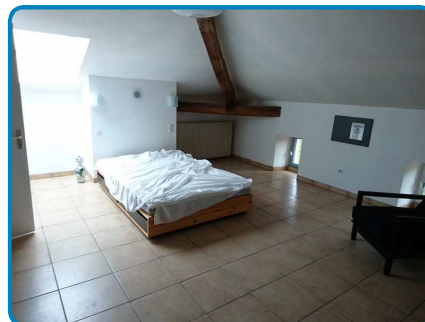
Maison principale 2ème étage Palier 2



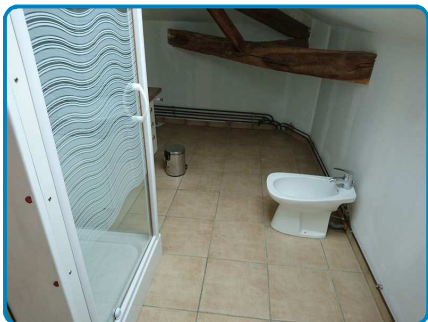
Maison principale 2ème étage Chambre 2



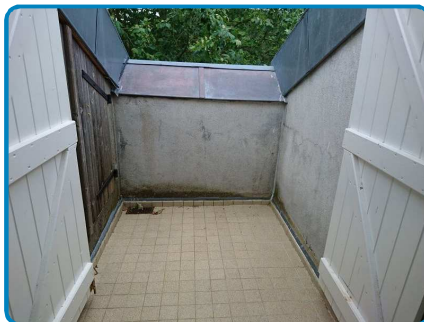
Maison principale 2ème étage Chambre 3



Maison principale 2ème étage Salle d'eau



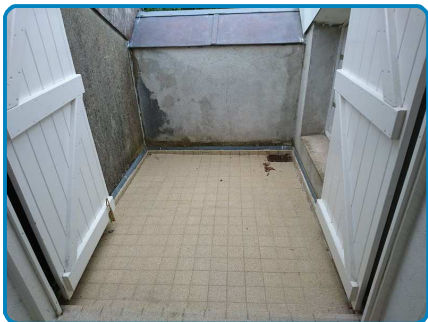
Maison principale 2ème étage Balcon



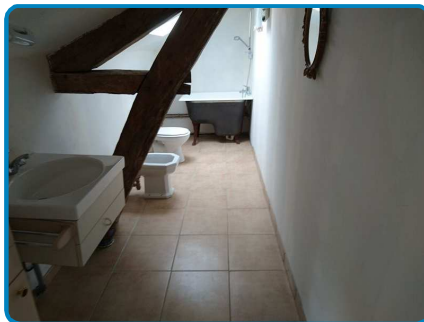
Maison principale 2ème étage Chambre 4



Maison principale 2ème étage Balcon2



Maison principale 2ème étage Salle d'eau2

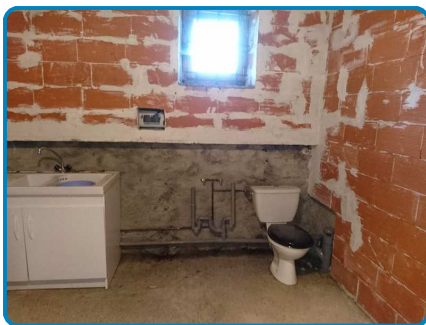


Autre Rez de chaussée Chaufferie





Autre Rez de chaussée WC



Autre Rez de chaussée Etable



Autre Rez de chaussée Remise



Autre Rez de chaussée Remise2



Autre Rez de chaussée Atelier



Autre 1er étage Grenier



Autre 1er étage Grenier2



Autre 1er étage Grenier3



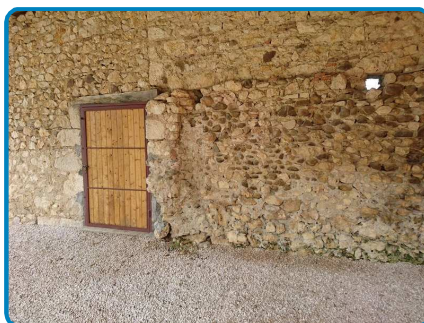
Autre 1er étage Fenil



Autre2 Rez de chaussée Porcherie



Autre3 Rez de chaussée Hangar



Autre4 Rez de chaussée Hangar



Autre5 Rez de chaussée Séjour



Autre5 Rez de chaussée Cuisine



Autre5 Rez de chaussée Salle d'eau





# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Poussotte  
31350 LESPUGUE**

Référence cadastrale : **A / 34 à 37-612-614**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Gordon CLARKE – Poussotte 31350 BLAJAN**

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **David DUMARQUEZ**  
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE ☒ Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2018-07-16959 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>06/07/2018</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

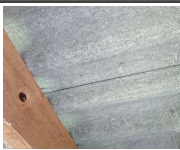




**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Éléments extérieurs</b>					
243	Toiture Plaques fibres ciment	Autre2 Rez de chaussée Porcherie	Sur décision de l'opérateur	EP	
247	Toiture Plaques fibres ciment	Autre3 Rez de chaussée Hangar	Sur décision de l'opérateur	EP	
286	Toiture Plaques fibres ciment	Autre Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
294	Plafond Plaques fibres ciment	Autre 1er étage Fenil	Sur décision de l'opérateur	EP	
298	Toiture Plaques fibres ciment	Autre4 Rez de chaussée Hangar	Sur décision de l'opérateur	EP	
332	Toiture Plaques fibres ciment	Autre5 Rez de chaussée Hangar	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

ICR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

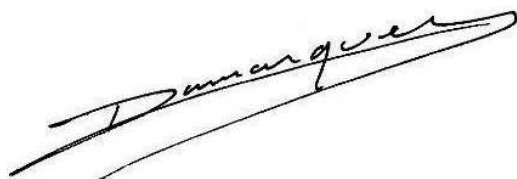
Visite effectuée le **12/07/2018**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **17/07/2018**

Opérateur de repérage : **David DUMARQUEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Autre 1er étage Fenil : Plancher non visible, contrôle partiel





## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.



## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés





CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	
EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	










## Locaux visités & matériaux et produits repérés




Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Sous sol Cave</b>	234	Plancher Gravillons		
	235	Mur Pierres		
	236	Plafond Plaques polystyrène		
<b>Maison principale Sous sol Cave a vin</b>	237	Plancher Béton		
	238	Mur Blocs béton		
	239	Plafond Béton		
<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>	1	Plancher Carrelage		
	3	Mur Plâtre Peinture (A)		
	4	Mur Plâtre Peinture (B)		
	5	Mur Plâtre Peinture (C)		
	6	Mur Plâtre Peinture (D)		
	7	Mur Plâtre Peinture (E)		
	8	Mur Plâtre Peinture (F)		
	9	Mur Plâtre Peinture (G)		
	10	Mur Plâtre Peinture (H)		
	11	Plafond Plâtre Peinture		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Séjour</b>	19	Plancher Bois	
21		Mur Plâtre Peinture (A)		
22		Mur Plâtre Peinture (B)		
23		Mur Plâtre Peinture (C)		
24		Mur Plâtre Peinture (D)		
25		Plafond Bois		
26		Plafond Plâtre Peinture		
<b>Maison principale Rez de chaussée WC</b>	37	Plancher Carrelage		
	39	Mur Plâtre Peinture (A)		
	40	Mur Plâtre Peinture (B)		
	41	Mur Plâtre Peinture (C)		
	42	Mur Plâtre Peinture (D)		
	43	Plafond Plâtre Peinture		
	45	Conduit(s) de fluide Pvc		D007 
<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b>	46	Plancher Carrelage		
	48	Mur Plâtre Peinture (A)		
	49	Mur Plâtre Peinture (B)		
	50	Mur Plâtre Peinture (C)		
	51	Mur Plâtre Peinture (D)		
	52	Plafond Plâtre Peinture		
	59	Conduit(s) de fluide Pvc		D008 




LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Buanderie	60	Plancher Carrelage		
	62	Mur Plâtre Peinture (A)		
	63	Mur Plâtre Peinture (B)		
	64	Mur Plâtre Peinture (C)		
	65	Mur Plâtre Peinture (D)		
	66	Plafond Plâtre Peinture		
	70	Conduit(s) de fluide Pvc		D009 
Maison principale Rez de chaussée Escalier	73	Mur Plâtre Peinture (A)		
	74	Mur Plâtre Peinture (B)		
	75	Mur Plâtre Peinture (C)		
	76	Mur Plâtre Peinture (D)		
	77	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	335	Toiture Tuiles canal		
	336	Conduit(s) de fluide Métal		D018 
	337	Conduit(s) de fluide Pvc		D019 
Maison principale 1er étage Palier	78	Plancher Bois		
	80	Mur Plâtre Peinture (A)		
	81	Mur Plâtre Peinture (B)		
	82	Mur Plâtre Peinture (C)		
	83	Mur Plâtre Peinture (D)		
	84	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Bureau	89	Plancher Bois		
	91	Mur Plâtre Peinture (A)		
	92	Mur Plâtre Peinture (B)		
	93	Mur Plâtre Peinture (C)		
	94	Mur Plâtre Peinture (D)		
	95	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Salle d'eau	102	Plancher Bois		
	104	Mur Plâtre Peinture (A)		
	105	Mur Plâtre Peinture (B)		
	106	Mur Plâtre Peinture (C)		
	107	Mur Plâtre Peinture (D)		
	108	Plafond Bois		
	112	Conduit(s) de fluide Pvc		D010 
Maison principale 1er étage Salon	113	Plancher Bois		
	115	Mur Plâtre Peinture (A)		
	116	Mur Plâtre Peinture (B)		
	117	Mur Plâtre Peinture (C)		
	118	Mur Plâtre Peinture (D)		
	119	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre 1	124	Plancher Bois		
	126	Mur Plâtre Peinture (A)		
	127	Mur Plâtre Peinture (B)		
	128	Mur Plâtre Peinture (C)		
	129	Mur Plâtre Peinture (D)		
	130	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Salle d'eau2	137	Plancher Bois		
	139	Mur Plâtre Peinture (A)		
	140	Mur Plâtre Peinture (B)		
	141	Mur Plâtre Peinture (C)		
	142	Mur Plâtre Peinture (D)		
	143	Plafond Plâtre Peinture		
	147	Conduit(s) de fluide Pvc		D011 
Maison principale 1er étage Escalier	150	Mur Plâtre Peinture (A)		
	151	Mur Plâtre Peinture (B)		
	152	Mur Plâtre Peinture (C)		
	153	Mur Plâtre Peinture (D)		
	154	Plafond Bois		
Maison principale 2ème étage Palier 2	155	Plancher Carrelage		
	157	Mur Plâtre Peinture (A)		
	158	Mur Plâtre Peinture (B)		
	159	Mur Plâtre Peinture (C)		
	160	Mur Plâtre Peinture (D)		
	161	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 2ème étage Chambre 2	164	Plancher Carrelage		
	166	Mur Plâtre Peinture (A)		
	167	Mur Plâtre Peinture (B)		
	168	Mur Plâtre Peinture (C)		
	169	Mur Plâtre Peinture (D)		
	170	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 2ème étage Chambre 3	179	Plancher Carrelage		
	181	Mur Plâtre Peinture (A)		
	182	Mur Plâtre Peinture (B)		
	183	Mur Plâtre Peinture (C)		
	184	Mur Plâtre Peinture (D)		
	185	Plafond Plâtre Peinture		
	190	Fenêtre de toit Bois Verni		
Maison principale 2ème étage Salle d'eau	191	Plancher Carrelage		
	193	Mur Plâtre Peinture (A)		
	194	Mur Plâtre Peinture (B)		
	195	Mur Plâtre Peinture (C)		
	196	Mur Plâtre Peinture (D)		
	197	Plafond Plâtre Peinture		
	199	Fenêtre de toit Bois Verni		
	200	Conduit(s) de fluide Pvc		D012 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage Balcon	202	Plancher Carrelage		
	204	Mur Enduit ciment		
	205	Mur Bois		
Maison principale 2ème étage Chambre 4	206	Plancher Carrelage		
	208	Mur Plâtre Peinture (A)		
	209	Mur Plâtre Peinture (B)		
	210	Mur Plâtre Peinture (C)		
	211	Mur Plâtre Peinture (D)		
	212	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 2ème étage Balcon2	217	Fenêtre de toit Bois Verni		
	219	Plancher Carrelage		
	221	Mur Enduit ciment		
Maison principale 2ème étage Salle d'eau2	222	Mur Bois		
	223	Plancher Carrelage		
	225	Mur Plâtre Peinture (A)		
	226	Mur Plâtre Peinture (B)		
	227	Mur Plâtre Peinture (C)		
	228	Mur Plâtre Peinture (D)		
	229	Plafond Plâtre Peinture		
Autre Rez de chaussée Chaufferie	232	Fenêtre de toit Bois Verni		
	233	Conduit(s) de fluide Pvc		D013 
	248	Plancher Béton		
	249	Mur Enduit ciment		
Autre Rez de chaussée WC	250	Mur Brique		
	251	Plafond Plâtre Peinture		
	254	Conduit(s) de fluide Métal		D014 
	255	Plancher Béton		
Autre Rez de chaussée Etable	256	Mur Brique		
	257	Plafond Placoplâtre		
	260	Conduit(s) de fluide Pvc		D015 
Autre Rez de chaussée Remise	261	Plancher Béton		
	262	Mur Pierres		
	263	Plafond Bois		
Autre Rez de chaussée Remise2	264	Plancher Béton		
	265	Mur Pierres		
	266	Plafond Bois		
Autre Rez de chaussée Atelier	267	Plancher Béton		
	268	Mur Plâtre Peinture		
	269	Plafond Bois		
Autre Rez de chaussée Extérieur	271	Plancher Pavés		
	272	Mur Plâtre Peinture		
	273	Plafond Bois		
Autre Rez de chaussée Extérieur	285	Toiture Tuiles canal		
	286	Toiture Plaques fibres ciment		D003  

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Autre 1er étage Grenier	276	Plancher Bois		
	277	Mur Plâtre Peinture		
	278	Plafond Bois		
Autre 1er étage Grenier2	279	Plancher Bois		
	280	Mur Plâtre Peinture		
	281	Plafond Bois		
Autre 1er étage Grenier3	282	Plancher Bois		
	283	Mur Plâtre Peinture		
	284	Plafond Bois		
Autre 1er étage Fenil	290	Plancher Revêtement plastique		
	291	Plancher Bois		
	292	Mur Pierres		
	<b>294</b>	<b>Plafond Plaques fibres ciment</b>		<b>D004</b>  
Autre2 Rez de chaussée Porcherie	240	Plancher Béton		
	241	Mur Enduit ciment		
	<b>243</b>	<b>Toiture Plaques fibres ciment</b>		<b>D001</b>  
	288	Toiture Tuiles canal		
Autre3 Rez de chaussée Hangar	244	Plancher Gravillons		
	245	Mur Pierres		
	<b>247</b>	<b>Toiture Plaques fibres ciment</b>		<b>D002</b>  
Autre4 Rez de chaussée Hangar	289	Toiture Tuiles canal		
	295	Plancher Gravillons		
	296	Mur Pierres		
Autre5 Rez de chaussée Séjour	<b>298</b>	<b>Toiture Plaques fibres ciment</b>		<b>D005</b>  
	299	Toiture Tuiles canal		
	300	Plancher Carrelage		
Autre5 Rez de chaussée Cuisine	302	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	303	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	304	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	305	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	306	Plafond Bois		
	318	Conduit(s) de fluide Pvc		<b>D016</b> 









LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Autre5 Rez de chaussée Salle d'eau	319	Plancher Carrelage		
	321	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	322	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	323	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	324	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	325	Mur Faïence		
	326	Plafond Bois		
	328	Conduit(s) de fluide Pvc		D017 
Autre5 Rez de chaussée Hangar	329	Plancher Béton		
	330	Mur Pierres		
	332	Toiture Plaques fibres ciment		D006  
	333	Toiture Tuiles canal		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
243	Toitures / Plaques	Autre2 Rez de chaussée Porcherie			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
247	Toitures / Plaques	Autre3 Rez de chaussée Hangar			D002/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
286	Toitures / Plaques	Autre Rez de chaussée Extérieur			D003/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
294	Toitures / Plaques	Autre 1er étage Fenil		PL	D004/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
298	Toitures / Plaques	Autre4 Rez de chaussée Hangar			D005/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
332	Toitures / Plaques	Autre5 Rez de chaussée Hangar			D006/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

## APRES ANALYSE




Néant

### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
45	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D007			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
59	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
70	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
112	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
147	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau2			D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
200	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau			D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
233	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau2			D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
254	Conduits de fluides / Conduits	Autre Rez de chaussée Chaufferie			D014			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
260	Conduits de fluides / Conduits	Autre Rez de chaussée WC			D015			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
318	Conduits de fluides / Conduits	Autre5 Rez de chaussée Cuisine			D016			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
328	Conduits de fluides / Conduits	Autre5 Rez de chaussée Salle d'eau			D017			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
336	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D018			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
337	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D019			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### *En cas de travaux de confinement ou de retrait*

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).







### Rapports précédemment réalisés

Néant



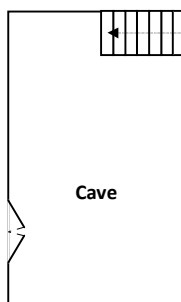
## Plans et croquis

- Planche 1/10 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/10 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 3/10 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/10 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/10 : Autre - Rez de chaussée
- Planche 6/10 : Autre - 1er étage
- Planche 7/10 : Autre2 - Rez de chaussée
- Planche 8/10 : Autre3 - Rez de chaussée
- Planche 9/10 : Autre4 - Rez de chaussée
- Planche 10/10 : Autre5 - Rez de chaussée

Légende				
	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
	Prélèvement		Élément amianté	
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	

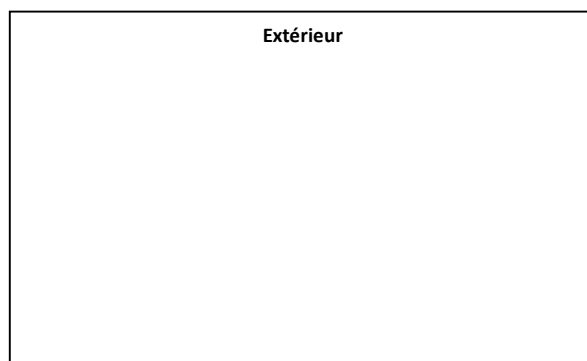
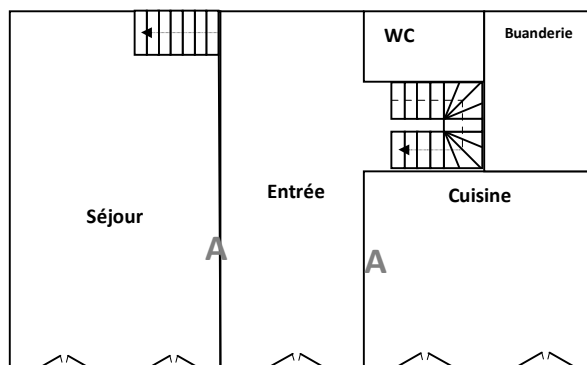
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 1/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Sous sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif



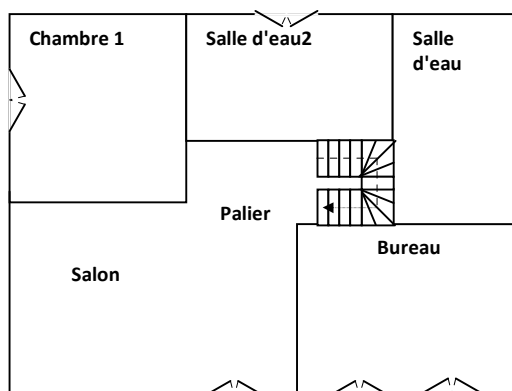
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 2/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 3/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

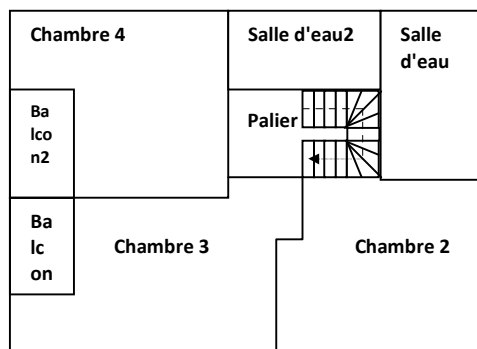
Document sans échelle remis à titre indicatif





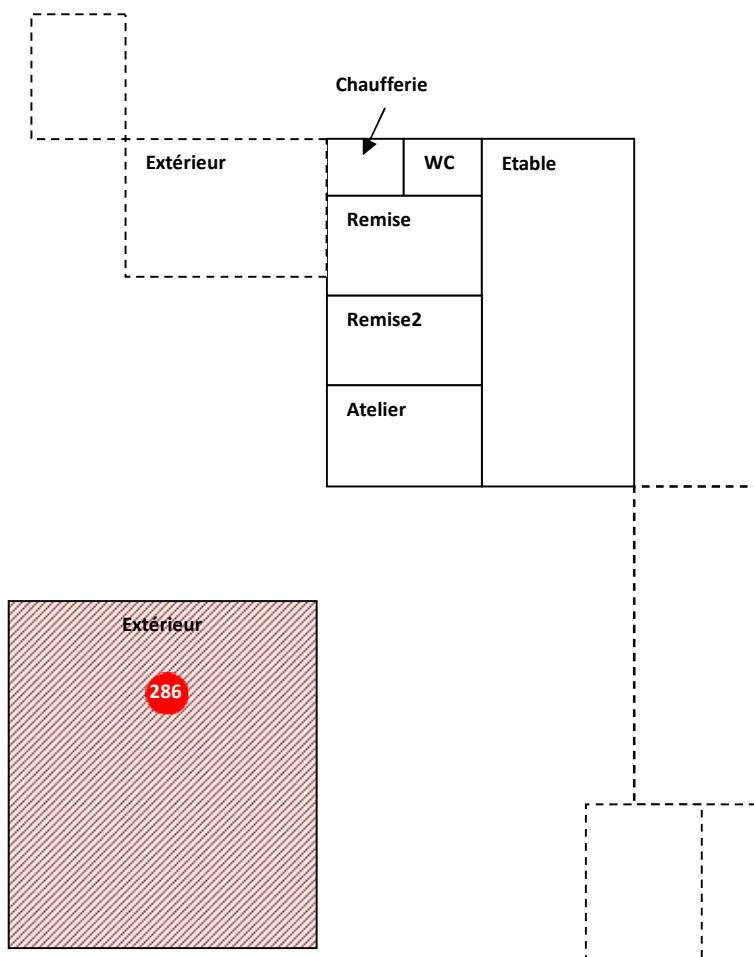
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 4/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



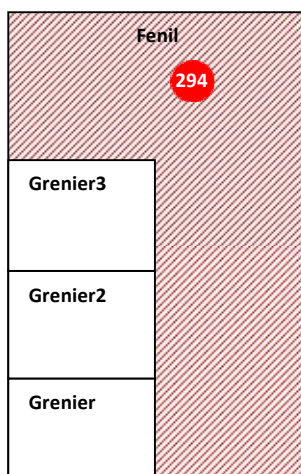
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 5/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



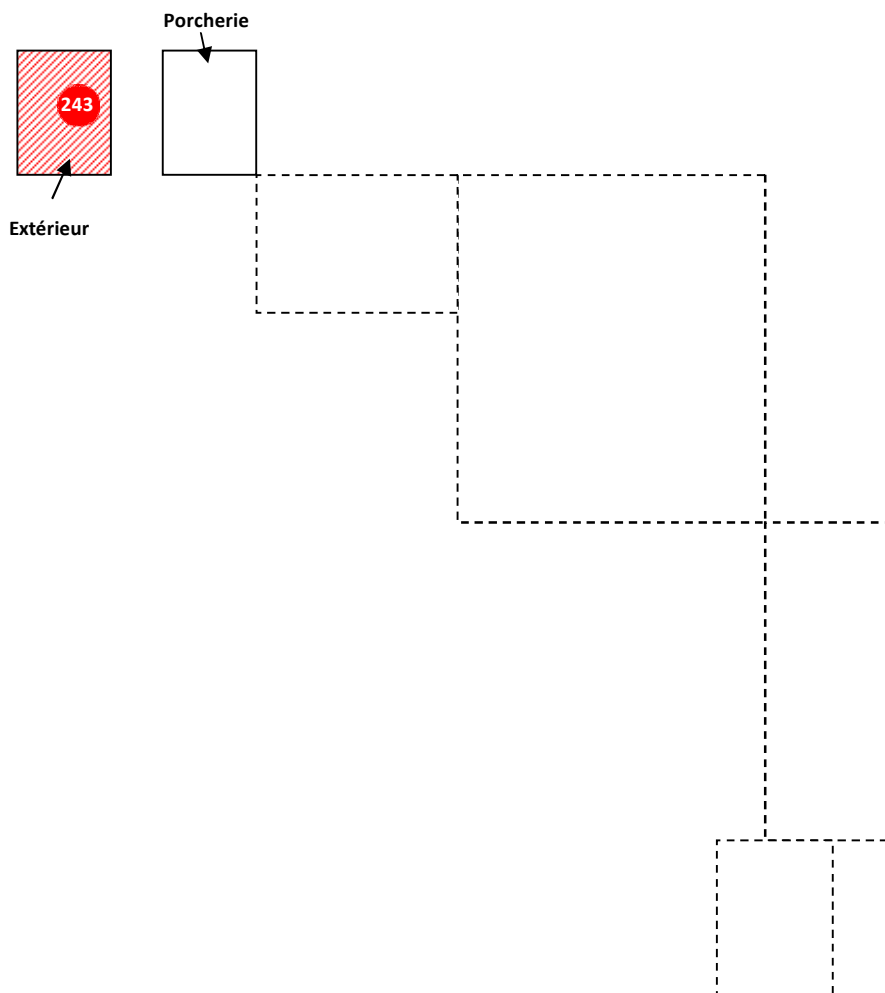
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 6/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Autre - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



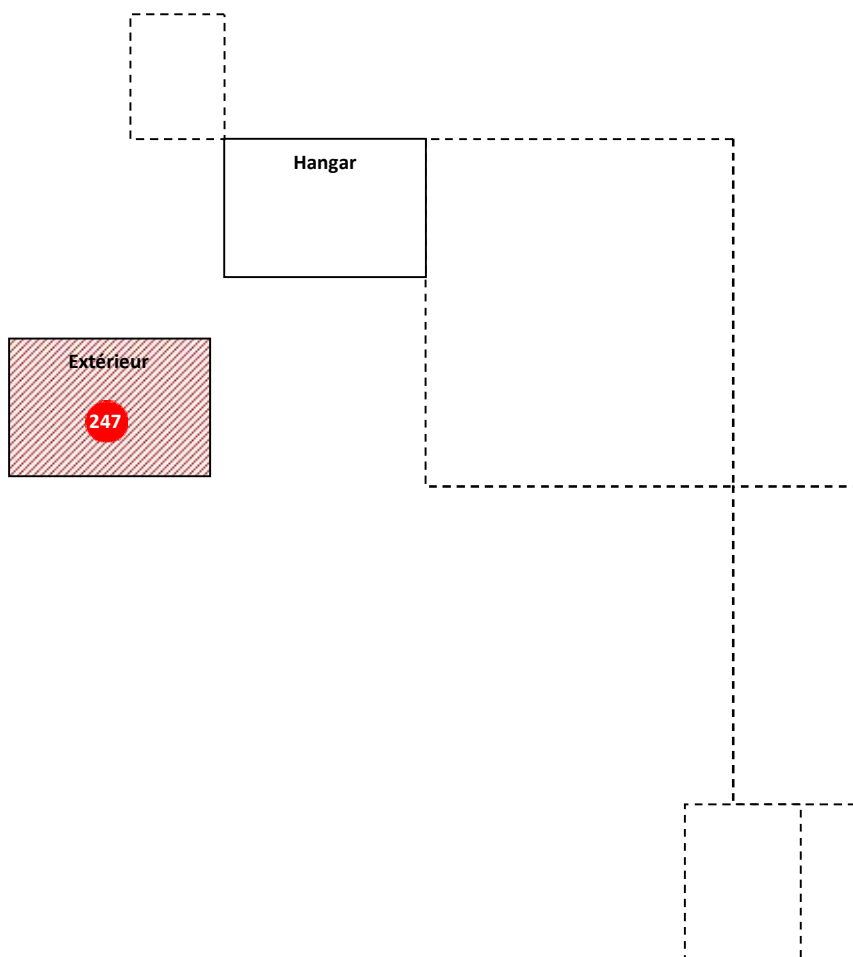
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959			
<i>N° planche:</i> 7/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



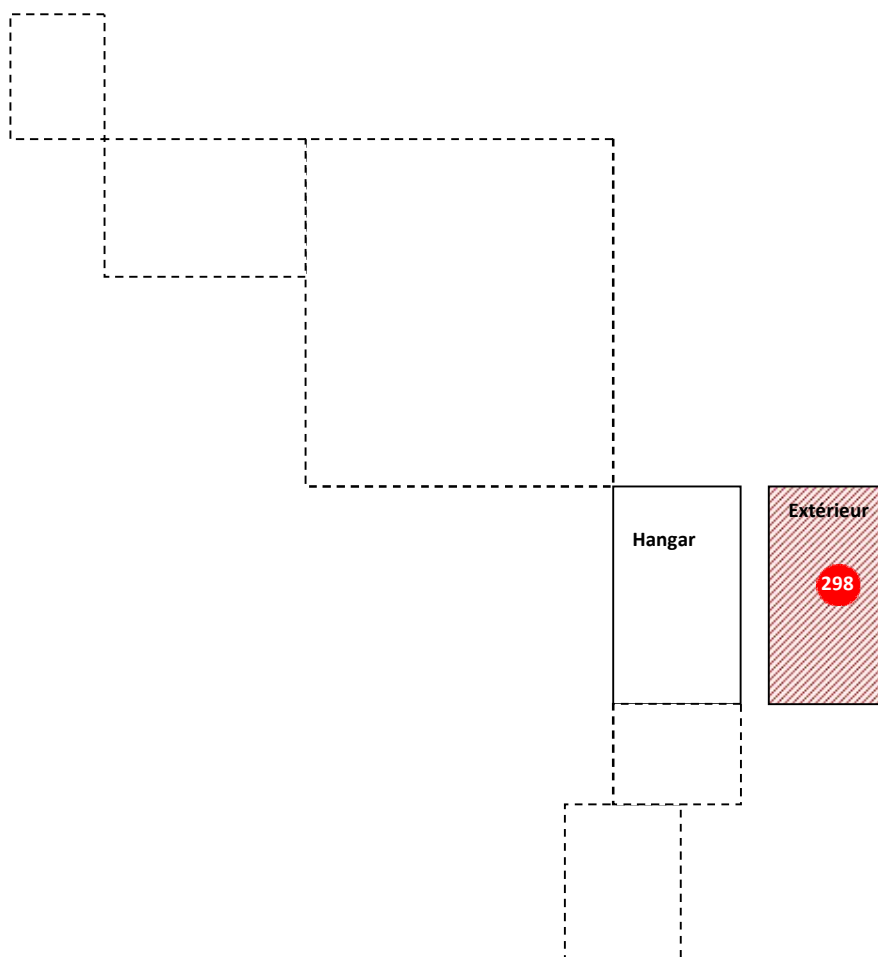
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 8/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Autre3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 9/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre4 - Rez de chaussée	

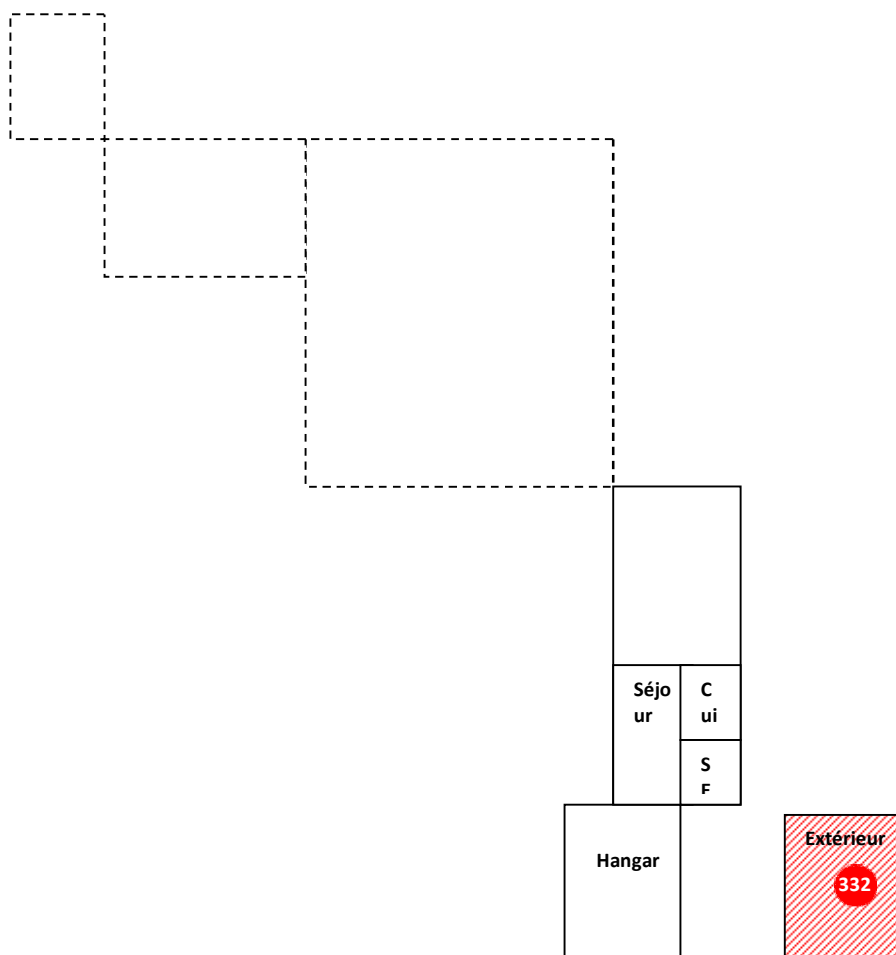
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 10/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre5 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

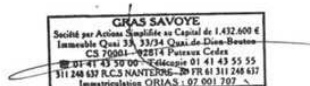
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Infiltrométrie  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en Renovation Energétique  
 Audit Energétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome et collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

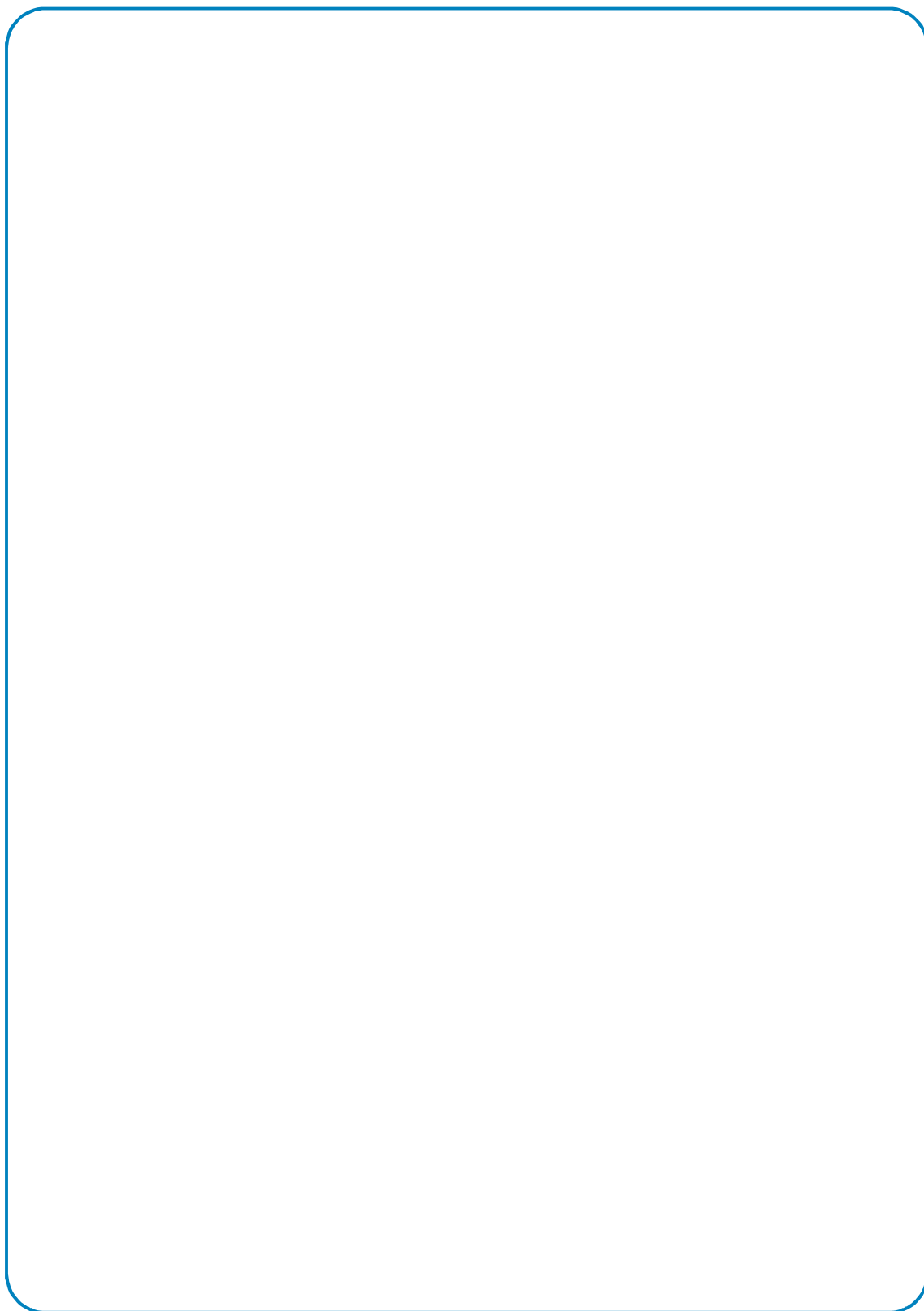
Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Poussotte  
31350 LESPUGUE**

Référence cadastrale : **A / 34 à 37-612-614**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  **Avant-vente**  **Avant mise en location**  
 **Avant travaux dans les parties communes**



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Gordon CLARKE – Poussotte 31350 BLAJAN**  
 Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **17/07/2018**  
 Mission réalisée le : **12/07/2018**  
 Auteur du constat : **David DUMARQUEZ**  
 Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**  
 Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**  
 N° de série : **2647**  
 Date chargement source : **23/01/2017**  
 Nature du radionucléide : **Co57**  
 Activité : **444 MBq (12mCi)**

### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  **Oui**  **Non**  
 Par des enfants mineurs :  **Oui**  **Non**  
 Dont enfants de moins de 6 ans :  **Oui**  **Non**



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>298</b>	32	243	22	1	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	10.74 %	81.54 %	7.38 %	0.34 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-07-16959 #P**  
Ordre de mission du : **06/07/2018**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**  
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  **Propriétaire**  **Locataire**  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.



## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (16/07/2019) si utilisé avant vente, 6 ans (16/07/2024) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Bien en bon état d'usage.

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
475					Étalonnage	1,0			

### Maison principale Sous sol Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
3	< 1 m				0,6				
4	PL	Plafond	Plaques polystyrène		Sud	0,1		0	
5					Nord	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>2</b>	Nombre de mesures :	<b>4</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale Sous sol Cave a vin

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,2		0	
7					> 1 m	0,2			
8	PL	Plafond	Béton		Sud	0,4		0	
9					Nord	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **2**                          Nombre de mesures : **4**  
Nombre d'unités de classe 3 : **0**                          % d'unités de classe 3 : **0 %**  
Risque de saturnisme infantile : **Non**  
Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
11					> 1 m	0,2			
12	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
13					< 1 m	0,3			
14	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
15					> 1 m	0,6			
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
17					< 1 m	0,2			
18	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
19					> 1 m	0,5			
20	F	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
21					< 1 m	0,6			
22	G	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
23					> 1 m	0,6			
24	H	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
25					< 1 m	0,5			
26	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
27					Nord	0,4			
28		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
29					Gauche	0,4			
30	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	EU	2	Traces de chocs
31	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	ND	1	
32	H	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	9,5	ND	1	
33	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	7,2	ND	1	
34	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	8,5	ND	1	
35	B	Porte milieu	Bois	Peinture	Ouvrant	6,0	ND	1	
-	C	Porte	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**                          Nombre de mesures : **26**  
Nombre d'unités de classe 3 : **0**                          % d'unités de classe 3 : **0 %**  
Risque de saturnisme infantile : **Non**  
Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
36	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,0	ND	1	
37	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
39					> 1 m	0,2			
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
41					> 1 m	0,4			
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
43					< 1 m	0,3			
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
45					< 1 m	0,6			
46	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
47					Sud	0,5			
48		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	7,0	ND	1	
49	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	8,0	ND	1	
50	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	6,2	ND	1	
51	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
52	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
53	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
54	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
55	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
56	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
57	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
58	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **23**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
59	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
60					> 1 m	0,5			
61	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
62					< 1 m	0,3			
63	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
64					> 1 m	0,3			
65	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
66					> 1 m	0,4			
67	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
68					Sud	0,3			
69		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
70					Gauche	0,2			
71	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
72					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
73	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
74	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,0	ND	1	
75	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
76					> 1 m	0,3			
77	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
78					> 1 m	0,6			
79	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
80					< 1 m	0,5			
81	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
82					< 1 m	0,5			
83	B	Placard porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,0	ND	1	
84	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
85					Sud	0,6			
86	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,7	ND	1	
87	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,9	ND	1	
88	D	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
89	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
90	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
91	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



## Maison principale Rez de chaussée Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
92	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
93					< 1 m	0,5			
94	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
95					< 1 m	0,6			
96	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
97					> 1 m	0,5			
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
99					< 1 m	0,6			
100	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
101					Sud	0,6			
102		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
103					Droite	0,3			
104	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,9	ND	1	
105	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
106	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **15**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
107		Marches et contremarches	Bois	Verni	Gauche	0,5		0	
108					Droite	0,6			
109	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
110					> 1 m	0,6			
111	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
112					> 1 m	0,6			
113	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
114					> 1 m	0,3			
115	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
116					< 1 m	0,5			
117		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
118					Gauche	0,4			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
119		Arbres et arbustes			Droite	0,4		0	
120					Gauche	0,6			
121		Portail	Métal		Gauche	0,3		0	
122						Droite	0,5		

Nombre d'unités de diagnostic : **2**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
123		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
124	A				> 1 m	0,4			
125		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
126	B				> 1 m	0,4			
127		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
128	C				> 1 m	0,1			
129		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
130	D				> 1 m	0,3			
131		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
132					Droite	0,4			
133		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
134	A				Dormant	0,6			
135		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
136	C				Ouvrant	0,4			
137	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
138	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
139	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,0	ND	1	
140	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
141	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
142					< 1 m	0,6			
143	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
144					> 1 m	0,3			
145	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
146					> 1 m	0,5			
147	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
148					< 1 m	0,4			
149		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	3,5	ND	1	
150	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
151					Dormant	0,5			
152	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
153					Dormant	0,3			
154	D	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
155	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
156	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
157	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
159					> 1 m	0,3			
160	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
161					> 1 m	0,5			
162	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
163					> 1 m	0,5			
164	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
165					> 1 m	0,4			
166		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
167					Droite	0,1			
168	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
169					Ouvrant	0,3			
170	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
171	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,4	ND	<b>1</b>	
173	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,0	ND	<b>1</b>	
174	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
175					> 1 m	0,6			
176	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
177					> 1 m	0,2			
178	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
179					< 1 m	0,6			
180	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
181					> 1 m	0,3			
182		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	6,4	ND	<b>1</b>	
183	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
184	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
185	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
186	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **15**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
187		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
188	Dormant				0,6				
189	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
190					Dormant	0,6			
191	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
192					Ouvrant	0,4			
193		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
194					Ouvrant	0,4			
195	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
196					Dormant	0,4			
197	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
198					Ouvrant	0,5			
199	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
200					> 1 m	0,3			
201	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
202					> 1 m	0,2			
203	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
204					< 1 m	0,6			
205	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
206					> 1 m	0,5			
207		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
208					Droite	0,6			
209	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
210					Dormant	0,1			
211	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
212	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
213	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
214	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Salle d'eau2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
215	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
216					< 1 m	0,5			
217	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
218					< 1 m	0,4			
219	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
220					< 1 m	0,6			
221	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
222					> 1 m	0,3			
223	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
224					Nord	0,6			
225		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
226					Gauche	0,2			
227	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
228					Dormant	0,4			
229	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
230	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
231		Marches et contremarches	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
232					Droite	0,4			
233	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
234					< 1 m	0,5			
235	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
236					> 1 m	0,4			
237	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
238					> 1 m	0,3			
239	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
240					> 1 m	0,4			
241		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
242					Gauche	0,5			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**



## Maison principale 2ème étage Palier 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
243	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
244					> 1 m	0,6			
245	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
246					> 1 m	0,5			
247	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
248					< 1 m	0,2			
249	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
250					< 1 m	0,6			
251	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
252					Sud	0,6			
253	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
254					Dormant	0,6			
255	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
256					Ouvrant	0,5			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 2ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
257	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
258					Dormant	0,3			
259	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
260					Dormant	0,5			
261	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
262					Ouvrant	0,3			
263	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
264					Dormant	0,5			
265	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
266					Dormant	0,4			
267	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
268					Ouvrant	0,6			
269	C	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
270					Dormant	0,5			
271	C	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
272					Ouvrant	0,4			
273	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
274					< 1 m	0,3			
275	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
276					> 1 m	0,3			
277	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
278					< 1 m	0,4			
279	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
280					> 1 m	0,5			
281	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
282					Sud	0,3			
283	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
284					Ouvrant	0,5			
285	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
286					Dormant	0,2			
287	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
288	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-		Charpente	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **19**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 2ème étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
289		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
290					Ouvrant	0,2			
291		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
292					Dormant	0,5			
293	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
294					Dormant	0,3			
295	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
296					Dormant	0,6			
297	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
298					Ouvrant	0,4			
299	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
300					Ouvrant	0,5			
301	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
302					< 1 m	0,6			
303	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
304					> 1 m	0,6			
305	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
306					< 1 m	0,6			
307	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
308					> 1 m	0,6			
309	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
310					Sud	0,6			
311	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
312					Dormant	0,6			
313	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
314					Dormant	0,4			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 2ème étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
315		Charpente	Bois		Gauche	0,1		0	
316					Droite	0,1			
317		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
318					Ouvrant	0,6			
319		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
320					Ouvrant	0,6			
321	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
322					> 1 m	0,2			
323	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
324					< 1 m	0,4			
325	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
326					> 1 m	0,3			
327	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
328					< 1 m	0,3			
329	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
330						Sud			
331	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
332						Dormant			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **3**

Nombre de mesures : **0**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
333	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
334					Dormant	0,6			
335	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
336					Ouvrant	0,5			
337		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
338					Dormant	0,5			
339		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
340					Dormant	0,6			
341	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
342					< 1 m	0,6			
343	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
344					< 1 m	0,5			
345	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
346					> 1 m	0,5			
347	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
348					> 1 m	0,3			
349	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
350					Sud	0,3			
351	A	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
352					Ouvrant	0,6			
353	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
354					Ouvrant	0,4			
355	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
356	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-		Charpente	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **15**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Balcon2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **4**

 Nombre de mesures : **0**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Salle d'eau2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
357	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
358					Ouvrant	0,6			
359	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
360					Ouvrant	0,6			
361		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
362					Ouvrant	0,5			
363		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
364					Ouvrant	0,5			
365	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
366					< 1 m	0,3			
367	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
368					> 1 m	0,3			
369	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
370					> 1 m	0,2			
371	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
372					> 1 m	0,2			
373	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
374					Sud	0,5			
375	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
376					Ouvrant	0,3			
-		Plinthe(s)	Faïence			Mesure inutile			Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**                      Nombre de mesures : **20**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                              % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Autre Rez de chaussée Chauffage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
377		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
378					Dormant	0,3			
379		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
380					Dormant	0,4			
381		Mur	Brique		< 1 m	0,2		0	
382					> 1 m	0,5			
383		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
384					> 1 m	0,6			
385	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
386					Nord	0,6			
387		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
388					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**                              Nombre de mesures : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                              % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Autre Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
389		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
390	Dormant				0,3				
391		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
392	Dormant				0,4				
393		Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
394				> 1 m	0,5				
395	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
396					Sud	0,2			
397	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
398					Dormant	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**      Nombre de mesures : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Autre Rez de chaussée Etable

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
399		Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
400				> 1 m	0,1				
401	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
402					Nord	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **2**      Nombre de mesures : **4**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Autre Rez de chaussée Remise

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
403		Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
404				> 1 m	0,2				
405	PL	Plafond	Bois		Sud	0,2		0	
406					Nord	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **2**      Nombre de mesures : **4**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Autre Rez de chaussée Remise2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
407		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
408	> 1 m				0,6				
409	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
410					Nord	0,4			
411		Portail	Bois		Gauche	0,6		0	
412					Droite	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Autre Rez de chaussée Atelier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
413		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
414					Ouvrant	0,5			
415		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
416					Ouvrant	0,4			
417		Linteau cheminée	Bois		Gauche	0,1		0	
418					Droite	0,2			
419		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
420					> 1 m	0,5			
421	PL	Plafond	Bois		Nord	0,5		0	
422					Sud	0,6			
423		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
424					Dormant	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



## Autre5 Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
425	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
426					Dormant	0,6			
427	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
428					Dormant	0,3			
429	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
430					> 1 m	0,4			
431	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
432					> 1 m	0,2			
433	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
434					> 1 m	0,5			
435	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,6		0	
436					> 1 m	0,6			
437	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0	
438					Sud	0,4			
439		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
440					Gauche	0,4			
441	A	Porte	Alu		Ouvrant	0,3		0	
442					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**                      Nombre de mesures : **18**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Autre5 Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
443	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
444					> 1 m	0,5			
445	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
446					> 1 m	0,4			
447	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,6		0	
448					> 1 m	0,6			
449	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
450					< 1 m	0,5			
451		Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
452					> 1 m	0,5			
453	PL	Plafond	Bois		Sud	0,2		0	
454					Nord	0,4			
455		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	
456					Droite	0,2			
457	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
458					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**                      Nombre de mesures : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Autre5 Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
459	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
460					< 1 m	0,5			
461	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
462					> 1 m	0,6			
463	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
464					> 1 m	0,5			
465	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
466					> 1 m	0,6			
467		Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
468					< 1 m	0,5			
469	PL	Plafond	Bois		Nord	0,4		0	
470					Sud	0,6			
471		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
472					Gauche	0,2			
473	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
474					Dormant	0,3			
-		Toiture	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**






Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

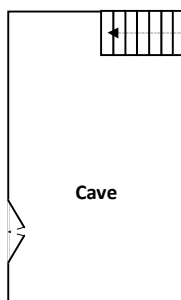
### Plans et croquis

- Planche 1/10 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 2/10 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 3/10 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/10 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/10 : Autre - Rez de chaussée
- Planche 6/10 : Autre - 1er étage
- Planche 7/10 : Autre2 - Rez de chaussée
- Planche 8/10 : Autre3 - Rez de chaussée
- Planche 9/10 : Autre4 - Rez de chaussée
- Planche 10/10 : Autre5 - Rez de chaussée

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

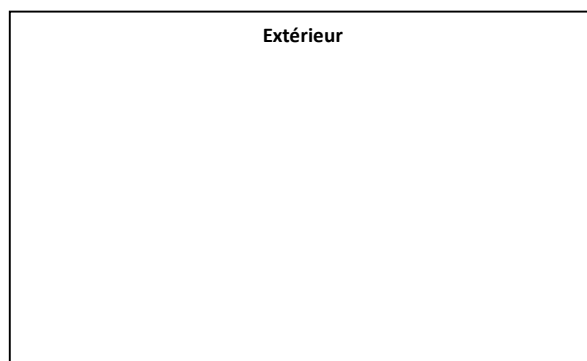
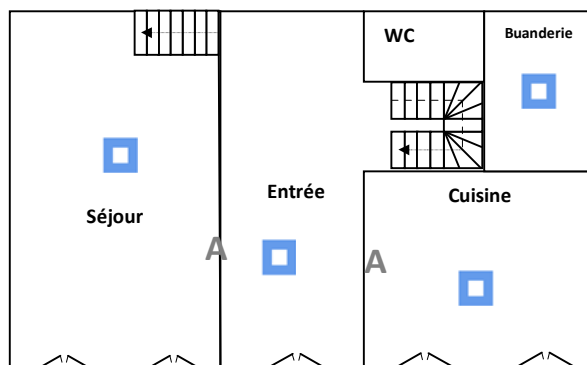
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 1/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Sous sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif



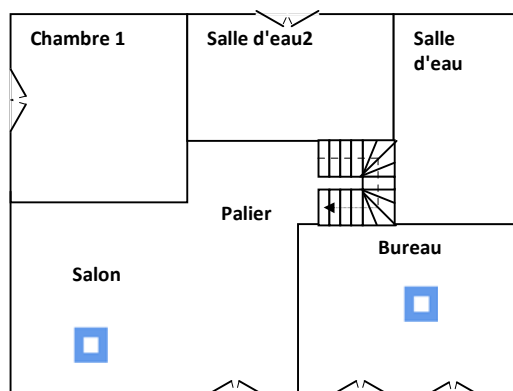
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 2/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



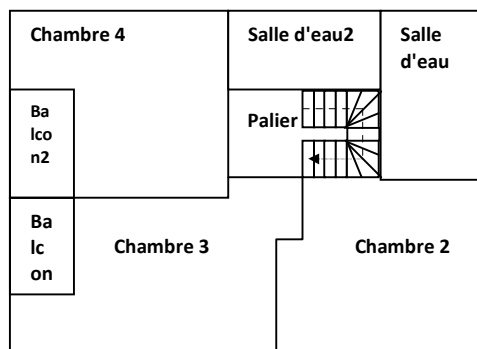
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 3/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



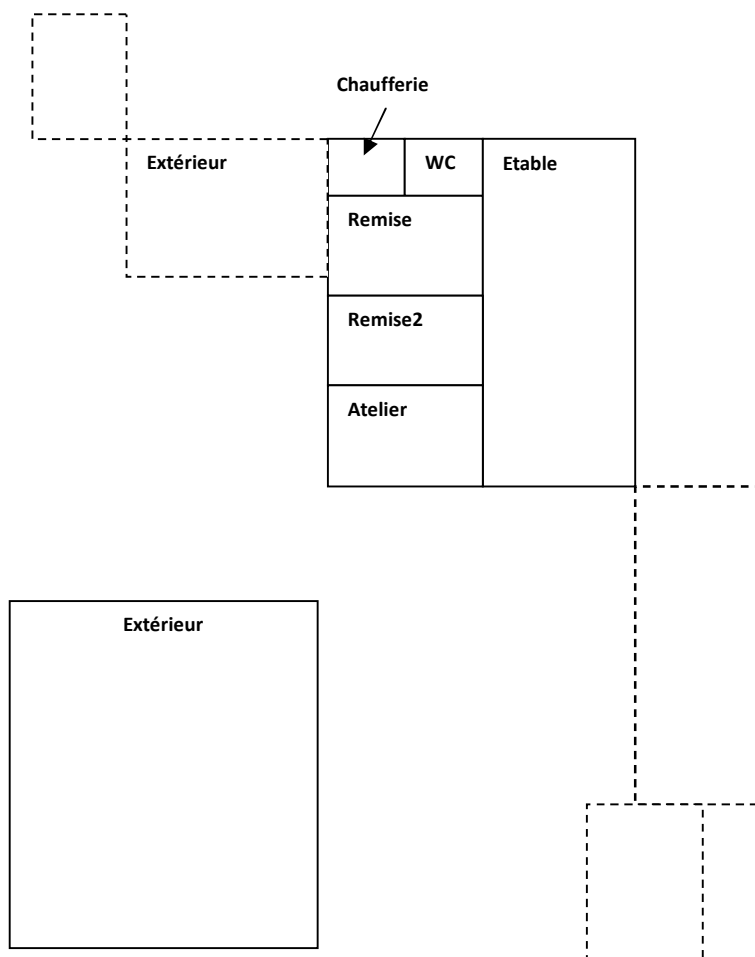
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 4/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



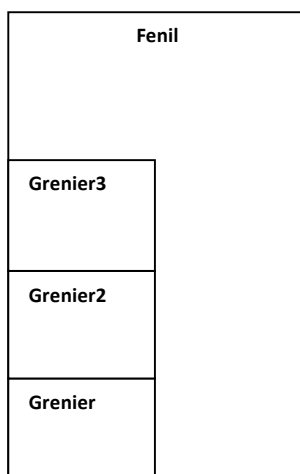
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 5/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 6/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre - 1er étage	

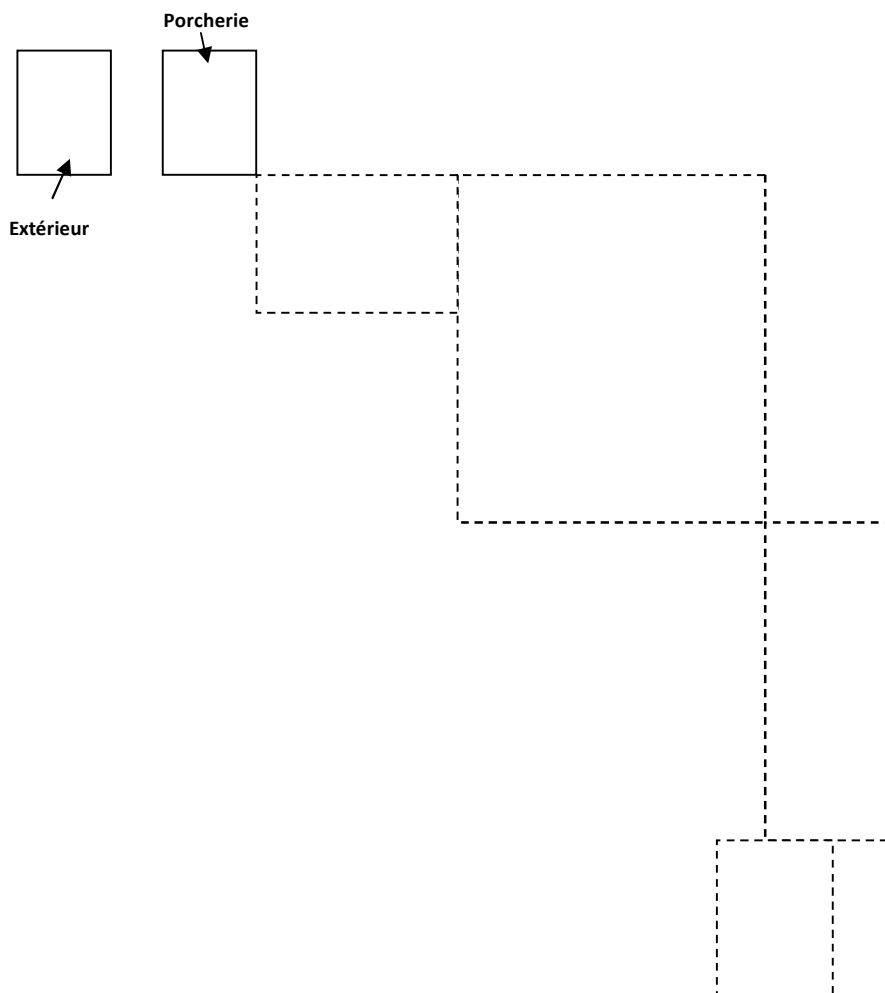
Document sans échelle remis à titre indicatif





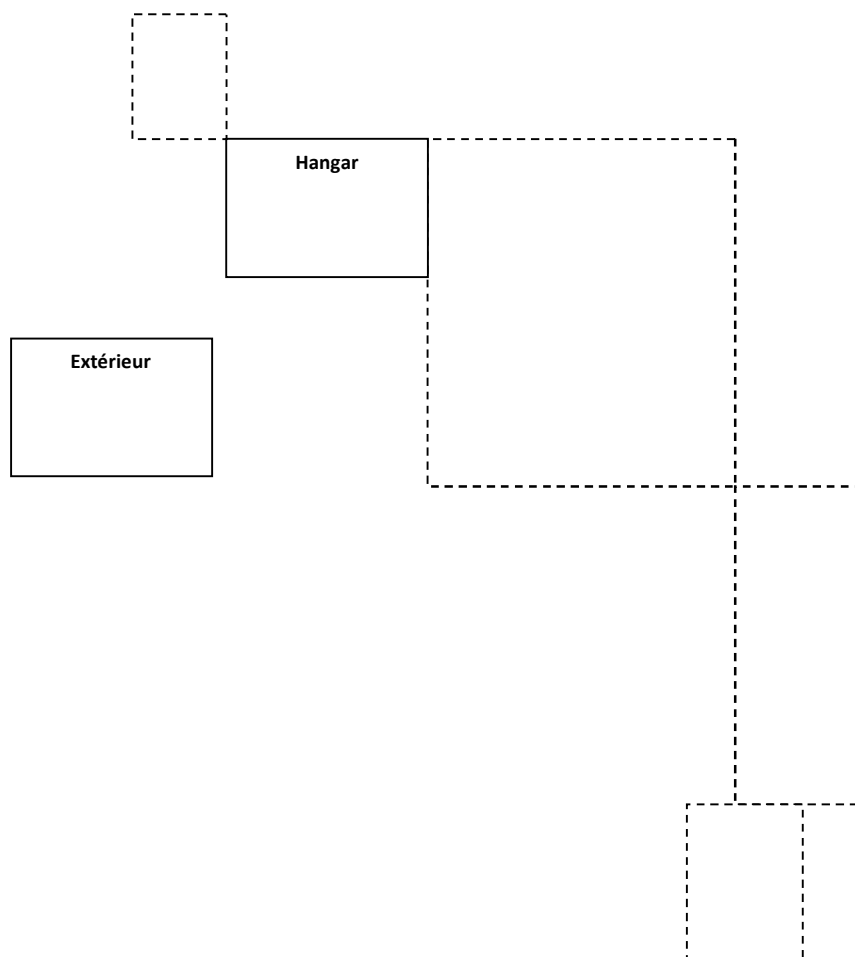
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 7/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Autre2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



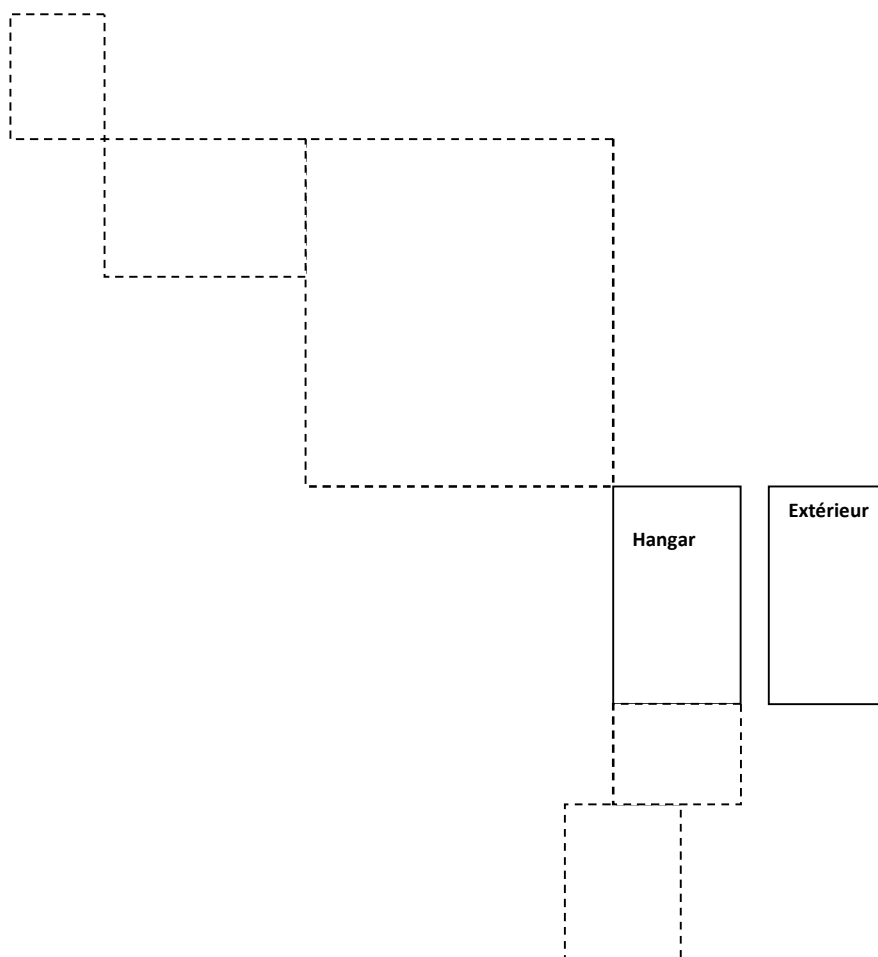
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959			
<i>N° planche:</i> 8/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



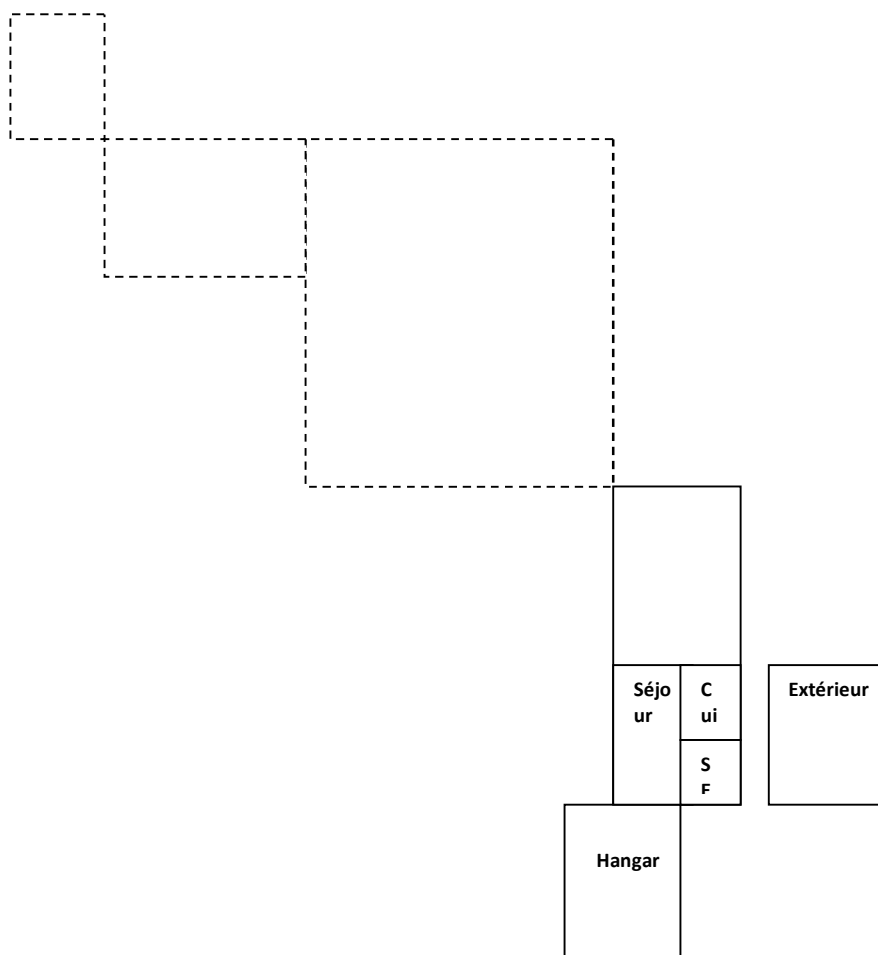
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 9/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre4 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 10/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre5 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEAU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

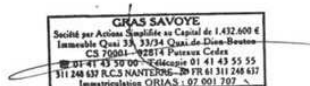
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux localif  
 Infiltrométrie  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en Renovation Energétique  
 Audit Energétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome et collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »







**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**

16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82

Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Mr Gordon CLARKE**

**Dossier N° 2018-07-16959 #T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Poussotte  
31350 LESPUGUE**

Référence cadastrale : **A / 34 à 37-612-614**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mr CLARKE Gordon – Poussotte 31350 BLAIAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser)

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**  
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas  
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-07-16959 #T**  
Ordre de mission du : **06/07/2018**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  **Oui**  **Non**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Sous sol

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Pierres, Plafond Plaques polystyrène, Plancher Gravillons	Absence d'indice
Cave a vin	Mur Blocs béton, Plafond Béton, Plancher Béton	Absence d'indice

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+D+H), Porte Pvc (Mur C), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Porte milieu Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Pvc (Murs C+D), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs C+D), Volet droite Bois Peinture (Mur B), Volet gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Placard porte Bois Peinture (Mur B), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Volet droite Bois Peinture (Mur D), Volet gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Buanderie	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Escalier	Marches et contremarches Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Extérieur	Arbres et arbustes, Portail Métal	Absence d'indice



## Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Volet droite Bois Peinture (Mur D), Volet gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Volet droite Bois Peinture (Mur B), Volet gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture, Fenêtre Pvc (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Salle d'eau2	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Escalier	Marches et contremarches Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice



## Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier 2	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Chambre 2	Charpente Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre de toit Bois Verni, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+B)	Absence d'indice
Salle d'eau	Charpente Bois, Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Balcon	Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
Chambre 4	Charpente Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Balcon2	Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
Salle d'eau2	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

## Autre - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chaufferie	Fenêtre Bois Verni, Mur Brique, Mur Enduit ciment, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Verni, Mur Brique, Plafond Placoplâtre, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Etable	Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton	Absence d'indice
Remise	Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton	Absence d'indice
Remise2	Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice
Atelier	Fenêtre Bois Peinture, Linteau cheminée Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Pavés, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Extérieur	Toiture Plaques fibres ciment	Absence d'indice



## Autre - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Bois	Absence d'indice
Grenier2	Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Bois	Absence d'indice
Grenier3	Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Bois	Absence d'indice
Fenil	Charpente Bois, Mur Pierres, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Bois, Plancher Revêtement plastique	Absence d'indice

## Autre2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Porcherie	Charpente Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Béton	Absence d'indice

## Autre3 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Hangar	Charpente Bois, Mur Pierres, Plancher Gravillons	Absence d'indice

## Autre4 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Hangar	Charpente Bois, Mur Pierres, Plancher Gravillons	Absence d'indice

## Autre5 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Alu (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Hangar	Charpente Bois, Mur Pierres, Plancher Béton	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

Présence de quelques traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

Plancher dangereux : Autre 1er étage Grenier, Autre 1er étage Grenier2, Autre 1er étage Grenier3

Plancher non visible, contrôle partiel : Autre 1er étage Fenil

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

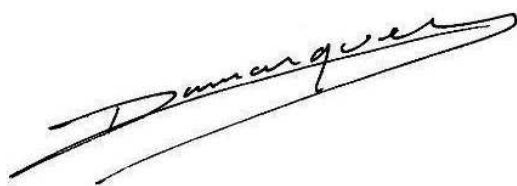
Visite effectuée le **12/07/2018** (*temps passé sur site : 7h00*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **17/07/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 16/01/2019**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*







Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/10 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/10 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 3/10 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/10 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/10 : Autre - Rez de chaussée
- Planche 6/10 : Autre - 1er étage
- Planche 7/10 : Autre2 - Rez de chaussée
- Planche 8/10 : Autre3 - Rez de chaussée
- Planche 9/10 : Autre4 - Rez de chaussée
- Planche 10/10 : Autre5 - Rez de chaussée

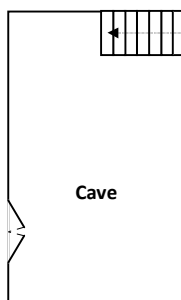
Légende			
	Indices d'infestation de termites		Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Sondage		Prélèvement





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 1/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Sous sol

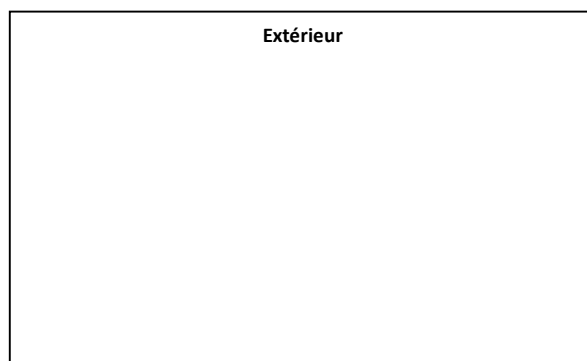
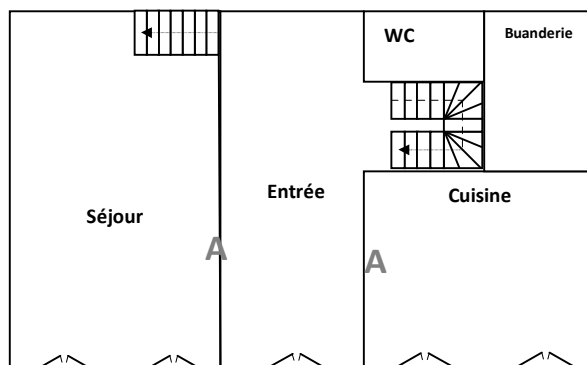
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 2/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

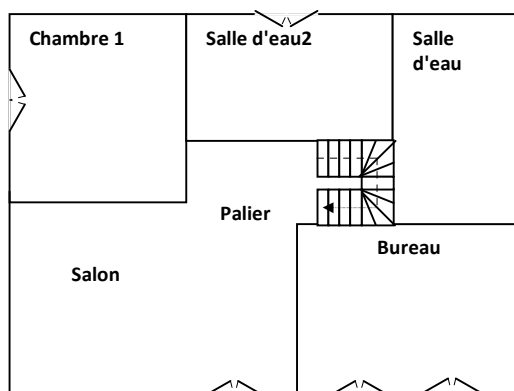
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 3/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

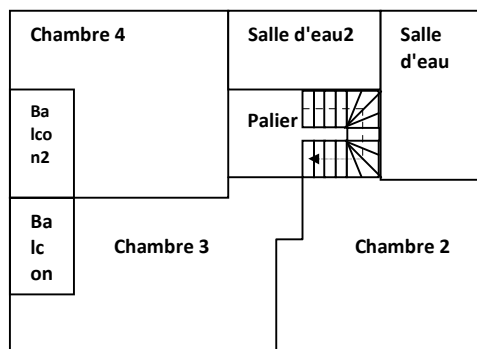
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 4/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

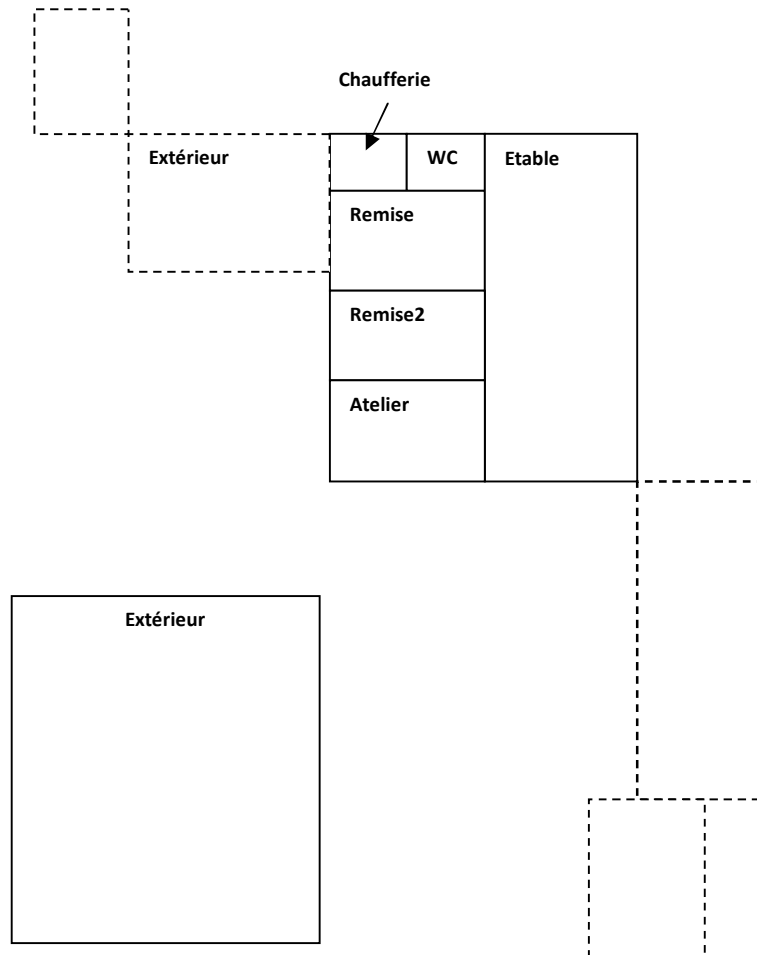
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 5/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 6/10		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre - 1er étage	

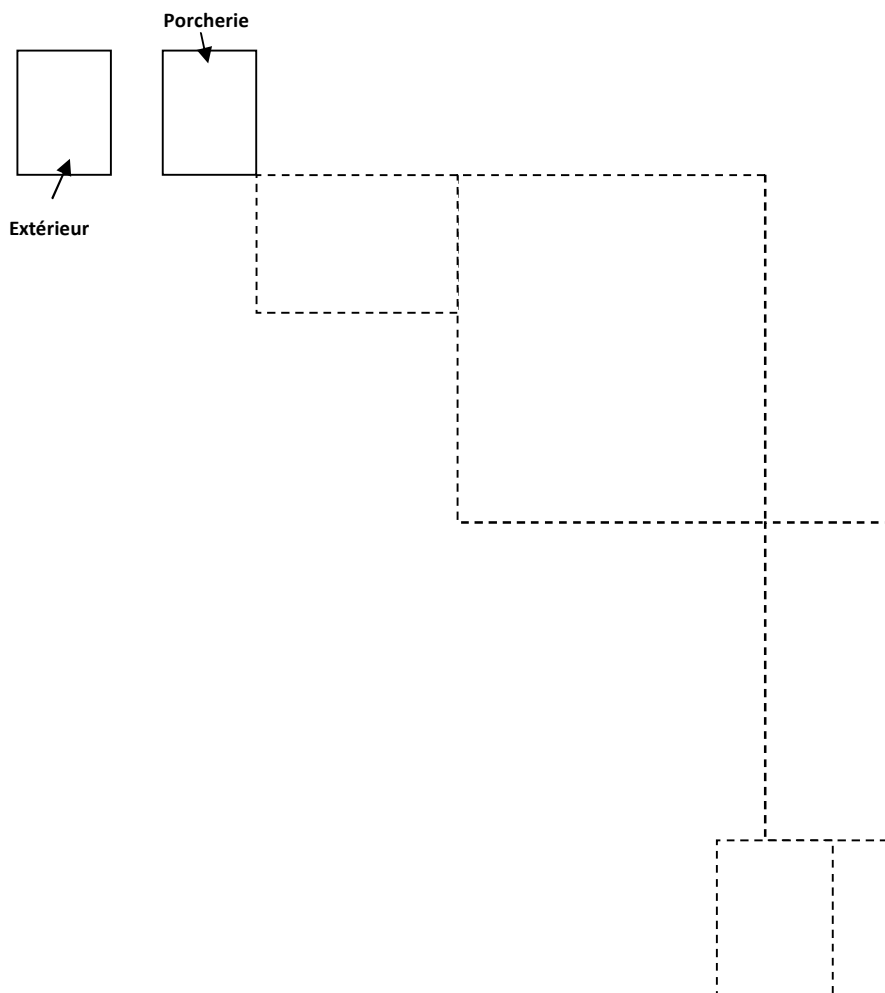
Document sans échelle remis à titre indicatif

<b>Fenil</b>	
<b>Grenier3</b>	
<b>Grenier2</b>	
<b>Grenier</b>	



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 7/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Autre2 - Rez de chaussée

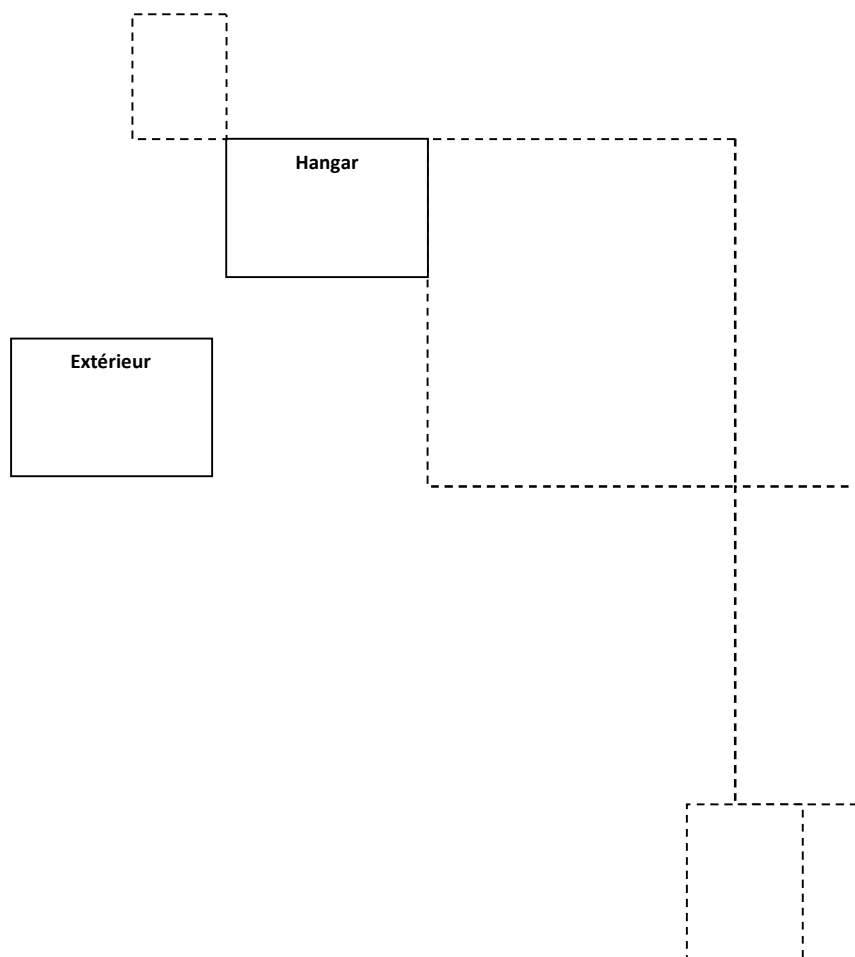
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 8/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Autre3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

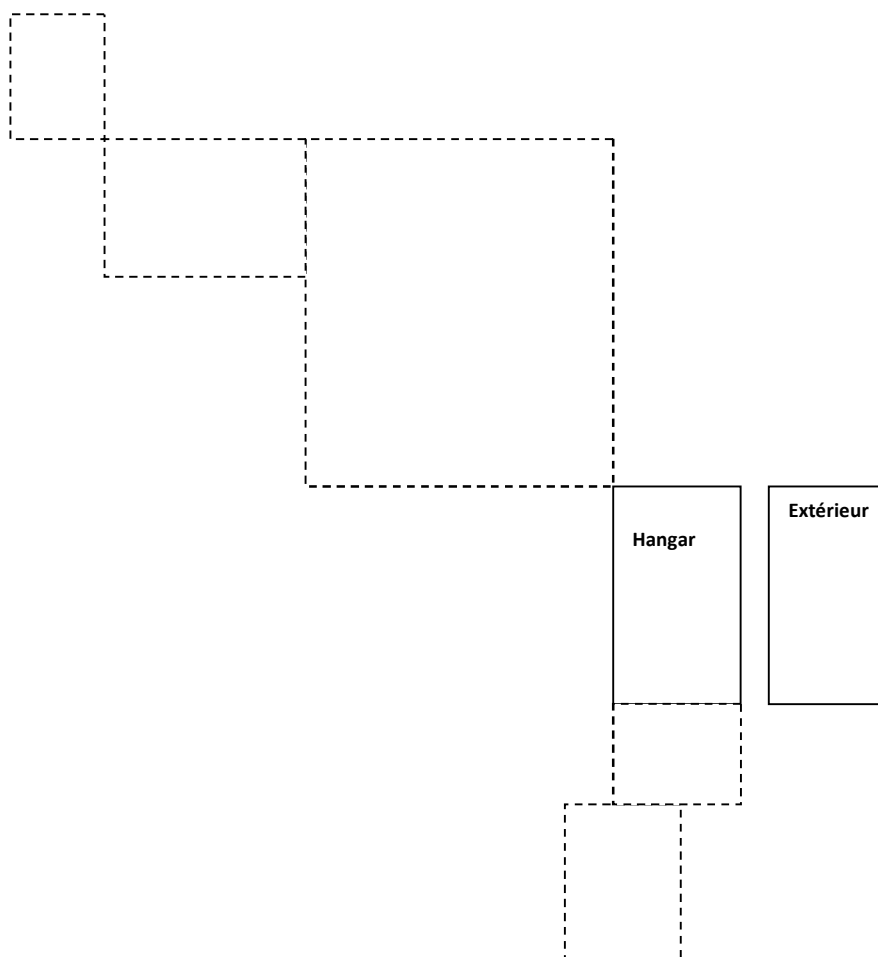






<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Poussotte 31350 LESPUGUE
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 9/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Autre4 - Rez de chaussée

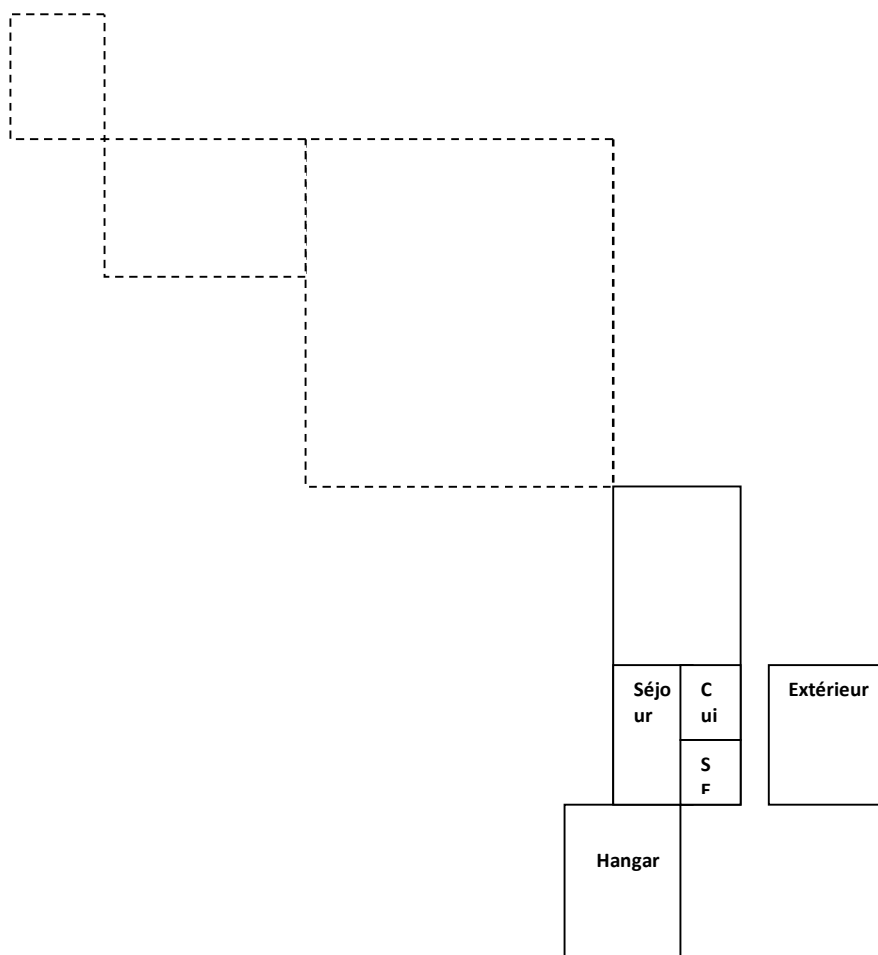
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Poussotte 31350 LESPUGUE	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-16959				
<i>N° planche:</i> 10/10	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre5 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEAU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

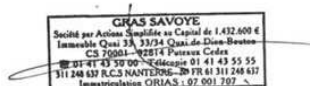
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Infiltrométrie  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en Renovation Energétique  
 Audit Energétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome et collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Poussotte  
31350 LESPUGUE**

Référence cadastrale : **A / 34 à 37-612-614**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr CLARKE Gordon – Poussotte 31350 BLAJAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Gordon CLARKE – Poussotte 31350 BLAJAN**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**  
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas  
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2018-07-16959 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>06/07/2018</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### **Installations particulières**



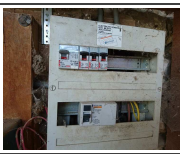
- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### **Informations complémentaires**

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Mettre en place un interrupteur situé à l'intérieur de l'habitation permettant de couper l'ensemble de l'installation.	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : 32A (6mm <sup>2</sup> minimum)	
B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Section de pontage insuffisante	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Buanderie <u>Précision</u> : Conducteurs visibles sans protection mécanique	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a1</b>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>B.3.3.4 b</b>	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Aucune préconisation prioritaire, l'installation est sécurisée contre les risques d'électrocution et d'incendie.
- ▶ Quelques anomalies mineures.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **12/07/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

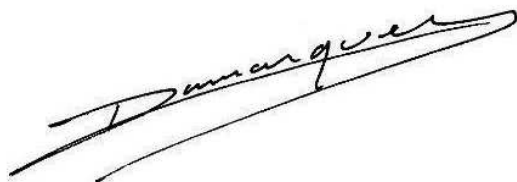
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **17/07/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 16/07/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 16/07/2024**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Triphasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Autre4 Rez de chaussée Hangar</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>69996</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>222260</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Autre4 Rez de chaussée Hangar</b>
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>20 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

## PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>34 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

## DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>16 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>2</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>10 A</b>	<b>30 mA</b>

## TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Autre4 Rez de chaussée Hangar</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup></b>

## TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Buanderie</b>



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEAU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

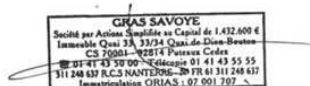
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérule  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Infiltrométrie  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en Renovation Energétique  
 Audit Energétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome et collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Poussotte  
31350 LESPUGUE**

Référence cadastrale : **A / 34 à 37-612-614**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Primagaz**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Gordon CLARKE**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Gordon CLARKE – Poussotte  
31350 BLAJAN**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**  
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**  
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas  
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2018-07-16959 #G1</b>
Ordre de mission du :	<b>06/07/2018</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	DeDietrich
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Buanderie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	Non vérifiable
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°3	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	Frisquet hydromotrix
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE <sup>(1)</sup>	ANOMALIE <sup>(2)</sup>	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
<b>INSTALLATION</b>			
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.	
<b>APPAREIL A GAZ N°2</b>			
20.5	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas adapté. <u>Précision</u> : L'orifice est situé à une hauteur < 1,80 m	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

### CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

**Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

**Autres constatations**

▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

▶ Présence d'une chaudière gaz condamnée dans la chaufferie (dépendances)

### ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

### ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **12/07/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

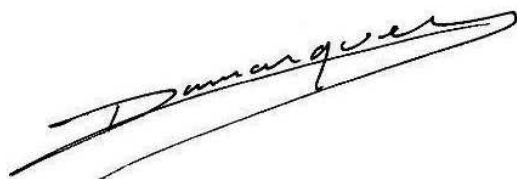
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **17/07/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 16/07/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 16/07/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### ANNEXES

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEAU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

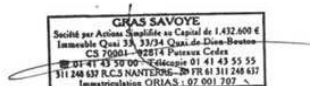
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérule  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux localif  
 Infiltrométrie  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en Renovation Energétique  
 Audit Energétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome et collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

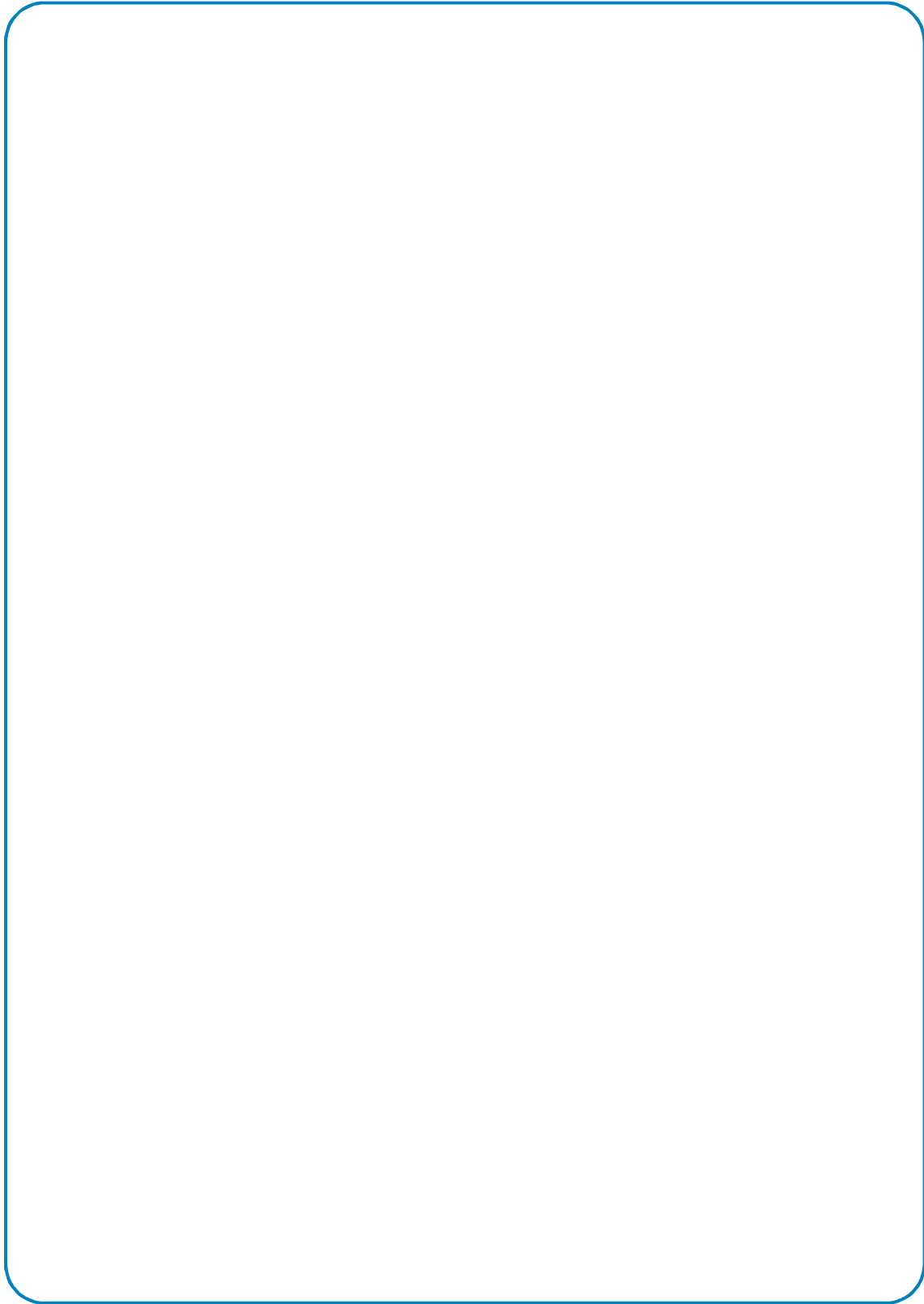
Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	<b>Poussotte</b> <b>31350 LESPUGUE</b>
Référence cadastrale :	<b>A / 34 à 37-612-614</b>
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b> N° étage : <b>Sans objet</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Immeuble Complet</b>
Étendue de la prestation :	<b>Parties Privatives</b>
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>
Année de construction :	<b>Antérieur à 1949</b>



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Gordon CLARKE – Poussotte 31350 BLAJAN**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser)

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**  
Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2018-07-16959 #D</b>
Ordre de mission du :	<b>06/07/2018</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 1831V2002978@**  
 Valable jusqu'au : 16/07/2028  
 Type de bâtiment : Maison Individuelle  
 Année de construction : Avant 1948  
 Surface habitable : 318 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Poussotte  
 31350 LESPUGUE

Date de visite : 12/07/2018  
 Date d'édition : 17/07/2018  
 Diagnostiqueur : David DUMARQUEZ  
 -05 61 89 04 82 – CABINET  
 D'EXPERTISES P.FERDINAND  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

Signature :

**Propriétaire :**  
 Nom : Mr Gordon CLARKE  
 Adresse : Poussotte  
 31350 BLAJAN

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh<sub>EF</sub></i>	<i>Détail par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSUMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée(2017) avec thermostat d'ambiance Emetteurs: Radiateurs fonte munis de robinets thermostatiques	<b>Système de production d'ECS :</b> - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée(2017) avec thermostat d'ambiance - Chauffe-eau électrique (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur		<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois - Portes-fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc - Fenêtres oscillantes bois de toit double vitrage avec lame d'air 12 mm et fermeture sans ajours en position déployée - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 10 mm - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol - Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol avec isolation en sous-face	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Remplacement de la porte	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30 %
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Obturation de la cheminée	Installation d'une trappe d'obturation dans le conduit de cheminée. L'installation de la trappe d'obturation dans le conduit de cheminée limitera les déperditions de chaleur en hiver. Ne jamais condamner les cheminées, installer des trappes d'obturation qui participent au renouvellement d'air.	

### Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : en raison d'absences significatives pendant la période de chauffage (> 1 semaine), il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEAU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

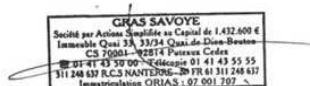
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Loi Carrez  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infiltrométrie  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Étude en Renovation Energétique  
Audit Energétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications





## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



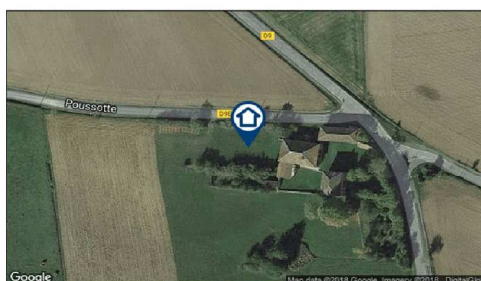
# État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols (ESRIS)

Référence : 2018-07-16959  
Réalisé par Patrick FERDINAND  
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 17 juillet 2018 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Poussotte  
31350 Lespugue  
Parcelle(s) : A0034, A0035, A0036, A0037, A0612, A0613, A0614  
Vendeur  
Mr Gordon CLARKE



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	prescrit	28/06/2004	oui	non
PAC*	Inondation	notifié	06/10/2015	non	-
PSS	Inondation	approuvé	06/06/1951	non	non
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-
Zonage du potentiel radon : Faible***				non	-

\* Porter à connaissance.

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



# Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 17/07/2018

### 2. Adresse

Parcelle(s) : A0034, A0035, A0036, A0037, A0612, A0613, A0614

Poussotte 31350 Lespugue

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**  oui  non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**  oui  non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**  oui  non  
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  oui  non  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés  oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit**  oui  non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation**  oui  non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé**  oui  non  
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  oui  non  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé**  oui  non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit**  oui  non  
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non  
 L'immeuble est situé en zone de prescription  oui  non  
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non  
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R125-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :  Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :  Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  oui  non  sans objet  
 aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

Vendeur  à  le   
 Acquéreur  à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

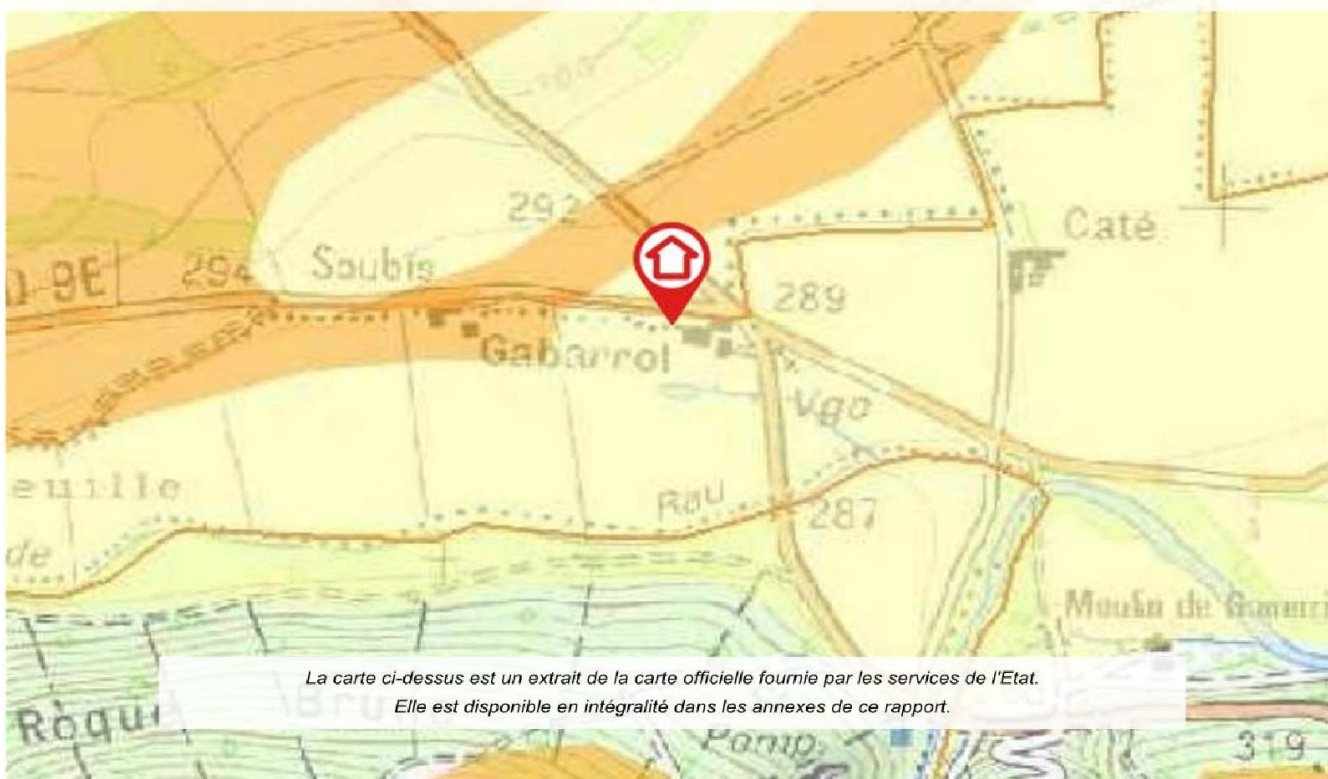


## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Inondation

PAC Inondation, notifié le 06/10/2015

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

*Aucune cartographie n'est mise à disposition pour cette procédure.*



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1993	08/09/1995	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne

Commune : Lespugue

Adresse de l'immeuble :

Poussotte

Parcelle(s) : A0034, A0035, A0036, A0037, A0612, A0613, A0614

31350 Lespugue

France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mr Gordon CLARKE

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 17/07/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 28/06/2004
- A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004
- Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 06/10/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

## Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ( IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.





## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

### Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;



Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3



Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

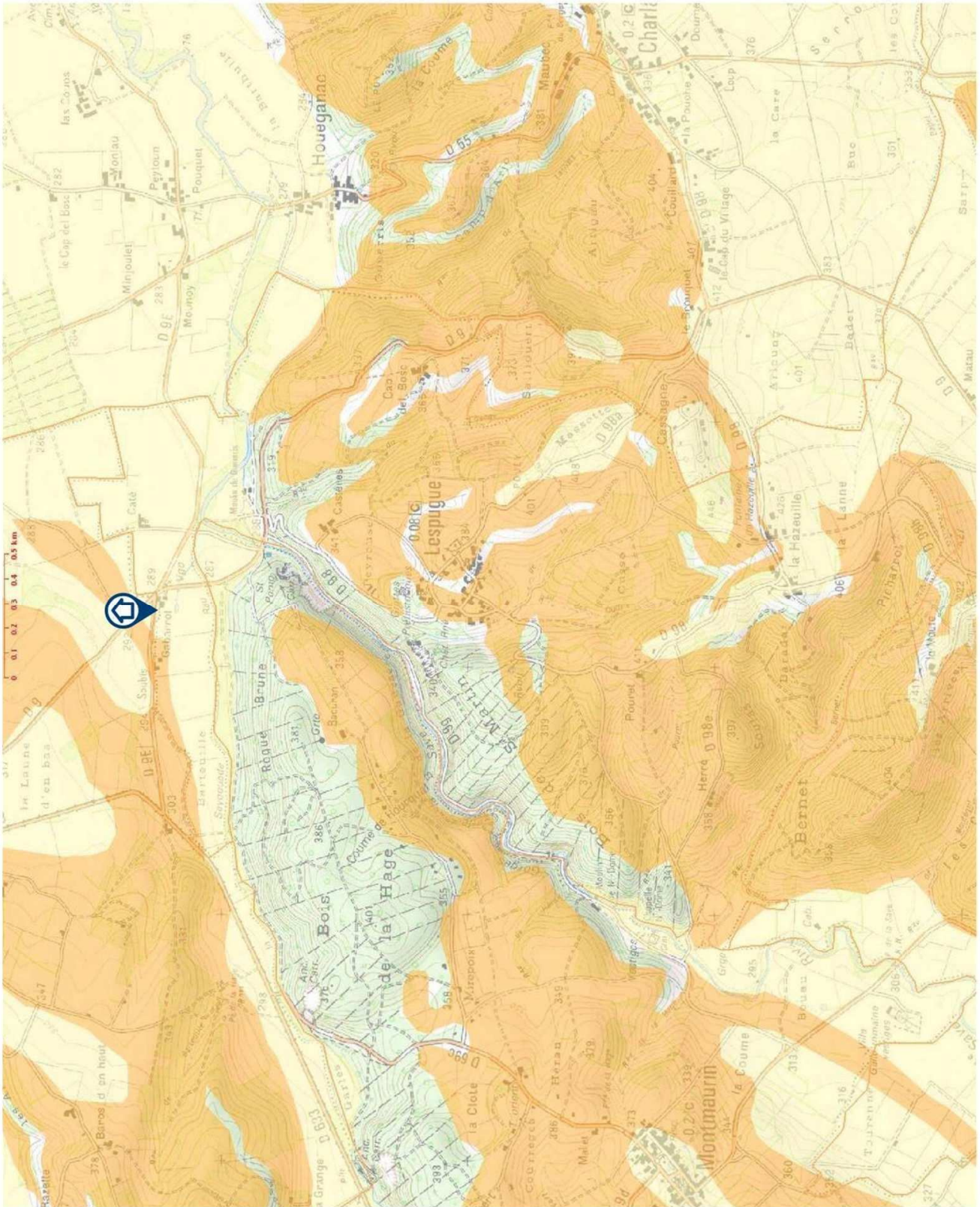
Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-François Colombet





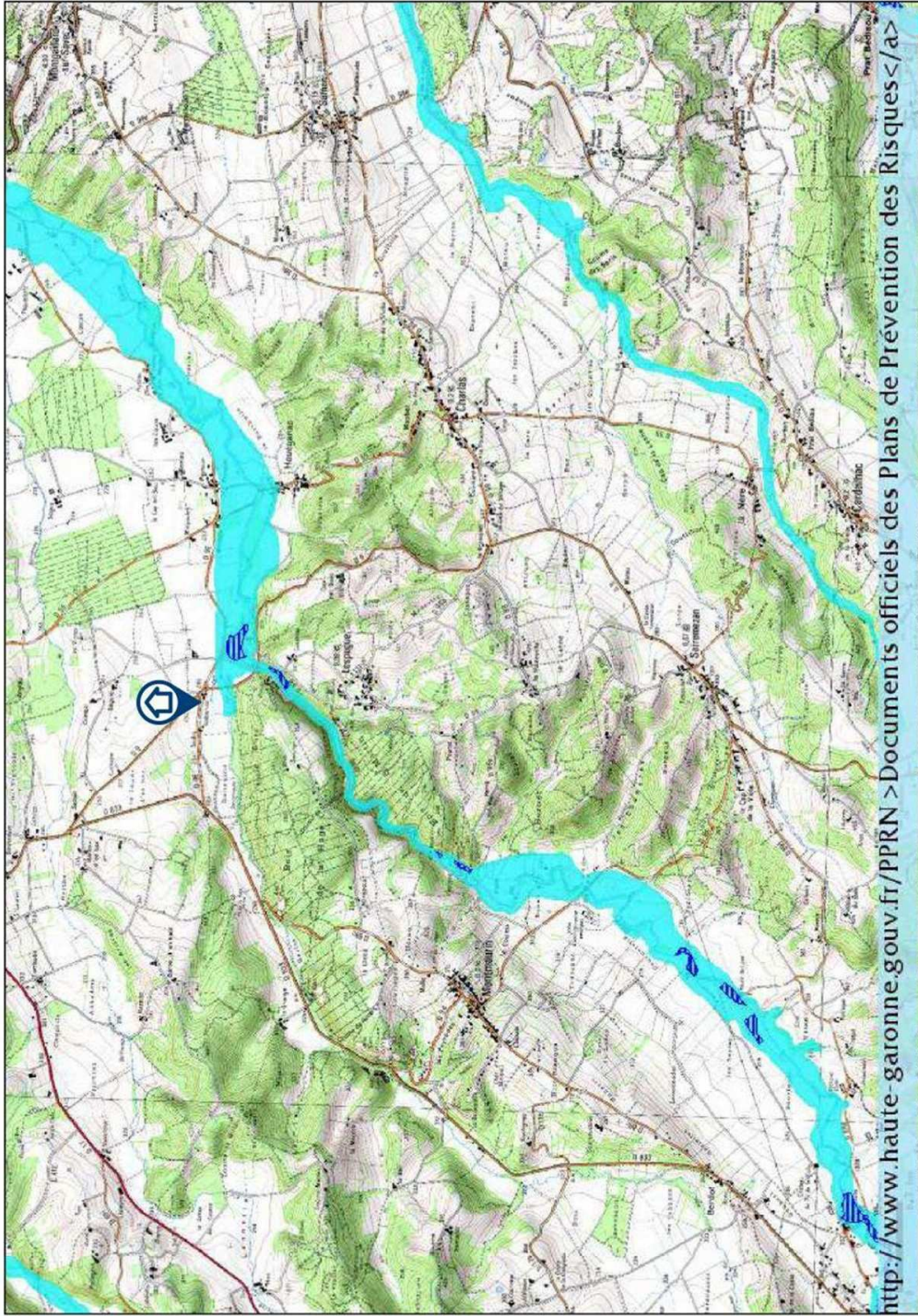
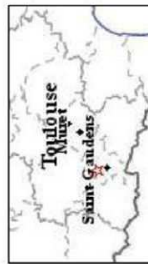


**Risque inondation en Haute-Garonne**

14/09/2016



**Direction Départementale  
des Territoires de  
la Haute-Garonne**  
Service prospective et stratégie

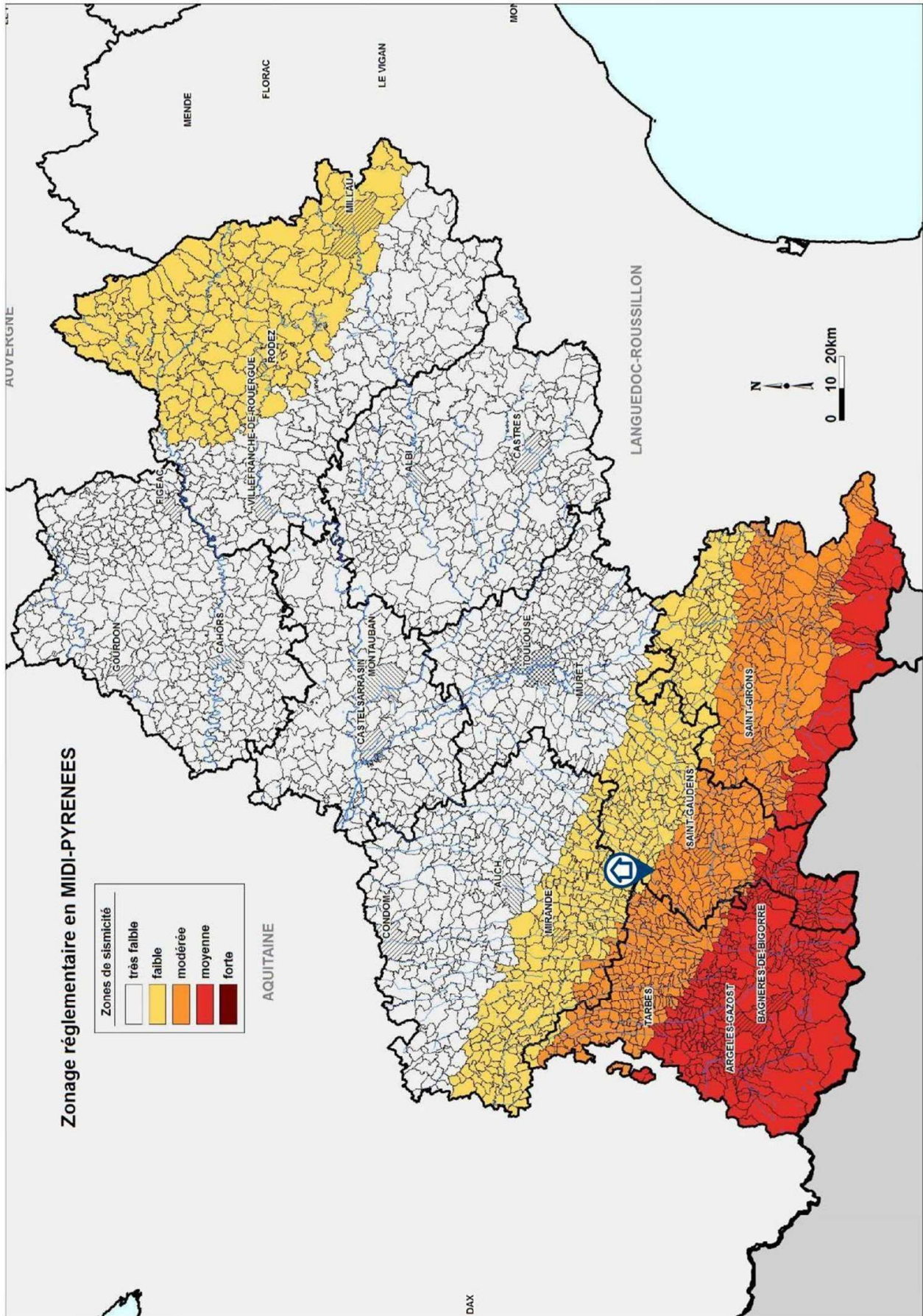


- Contenu de la carte**
- Aléas inondation - PPRI prescrits
    - Aléa faible
    - Aléa moyen à faible
    - Aléa moyen
    - Aléa fort
  - Aléas inondation - PPRI approuvés
    - Aléa faible
    - Aléa faible à moyen
    - Aléa moyen
    - Aléa moyen à fort
    - Aléa fort
    - Aléa très fort
  - Aléa Fort (hors PPR)
  - Fonds de carte

Scan 25 (Copyright IGN)

Les données cartographiques ont un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux documents originaux approuvés.







## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEAU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

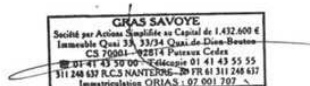
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérules  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux localif  
 Infiltrométrie  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en Renovation Energétique  
 Audit Energétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome et collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre